

Guingamp **Paimpol** AGGLOMÉRATION

Rapport préalable au débat d'orientations budgétaires **2022**

Conseil d'agglomération du 11 janvier 2022



SOMMAIRE

I. DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022 INSCRITES DANS UN CONTEXTE POLITIQUE NATIONAL ET LOCAL	6
1.1 Contexte macro-économique de la LFI 2022 : accompagner une sortie de crise toujours fragile et une croissance de rattrapage.	6
1.2 Contexte macro-économique de la LFI 2022 : des finances publiques fortement dégradées à l'issue de la crise	7
1.3 Contexte politique national : une dernière loi de finances du quinquennat 2017-2022 traduisant le maintien des fondamentaux de la mandature dans la stratégie de relations entre l'Etat et les collectivités.....	8
1.4 Contexte politique territorial : une programmation budgétaire 2022 ambitieuse qui vise à préparer l'avenir en mettant en œuvre le projet de territoire	9
II. DES EQUILIBRES FINANCIERS A PRESERVER POUR ASSURER LA MISE EN ŒUVRE PERENNE ET SOUTENABLE DU PROJET DE TERRITOIRE	12
2.1 Des recettes de fonctionnement en hausse, portées par une hausse des recettes fiscales, à + 4%, soit 0,61 M€, pour un total de 18,3 M€ sur 45 M€ de recettes réelles de fonctionnement	12
2.2 Des dépenses de fonctionnement à optimiser sous contrainte, et représentant 46 M€ en 2021, et 47 M€ estimés pour 2022.....	18
3.3 Perspectives financières pour les compétences spécifiques et les budgets annexes.....	Erreur ! Signet non défini.
III. UNE CAPACITE D'EMPRUNT A PRESERVER TOUT EN PROFITANT D'UN CONTEXTE DE TAUX ENCORE HISTORIQUEMENT BAS MAIS QUI AMORCENT UNE TRAJECTOIRE HAUSSIERE.....	29

PREAMBULE

L'agglomération Guingamp-Paimpol a fait le choix, en 2018 et 2019, d'élaborer un projet de territoire très ambitieux, orienté vers les transitions, écologiques, économiques et sociales et qui fait du développement durable la condition et l'objectif de son action.

Dès lors, les orientations budgétaires pluriannuelles qui guideront l'action publique de 2022 à 2026 s'inscriront dans la continuité des actions politiques menées depuis 2017 et la création de agglomération. De 2022 à 2026, les enjeux sont multiples. Il s'agira principalement de favoriser un développement harmonieux d'un territoire allant de la baie de Paimpol à la vallée des Saints et de Carnoët à Ploubazlanec, territoire multiple et diversifié, composé tant d'aires urbaines que de territoires ruraux.

Guingamp-Paimpol Agglomération aura à coeur d'accompagner les transitions écologiques comme les transitions économiques et sociales qui contribueront à la mutation de cet espace commun.

Accompagner la transition écologique constituera une priorité politique en cette période où l'urgence climatique devient chaque jour plus pregnante. En 2022, l'agglomération agira donc en renforçant les moyens dédiés à la compétence "mobilités", en poursuivant le développement de son réseau de transport et en favorisant l'autopartage et les mobilités douces, mais également sur nos compétences "habitat" et "énergie", en développant les aides à l'habitat et à la rénovation thermique, en agissant de concours avec les communes pour rénover les bâtiments publics, ou bien encore en agissant pour préserver les ressources naturelles, qu'il s'agisse des milieux aquatiques, des haies bocagères. Enfin, l'agglomération poursuivra ses actions pour une gestion d'une eau de qualité, en investissant en faveur de nouvelles usines d'eau potable, comme celle d'YVIAS, en agissant dans le domaine de l'assainissement collectif, avec de nombreux projets comme ceux prévus sur l'aire guingampaise et le secteur de Pontrieux.

Participer à rendre les transitions économiques et sociales plus justes et plus inclusives sera également une priorité politique de premier ordre pour Guingamp-Paimpol Agglomération. Près de 3M€ de dépenses seront consacrées en 2022 à agir en faveur du très haut débit sur l'ensemble du territoire, afin de faire de cet espace un espace connecté, à même d'offrir un service de qualité aux habitants de notre territoire et d'attirer de nouvelles populations et de nouvelles entreprises. Les aides en faveur des entreprises, déployées à la faveur de la crise sanitaire de 2020, seront maintenues, et celles dédiées au tourisme seront renforcées. Les moyens humains et matériels dédiés aux ALSH – et donc à la petite enfance et à la jeunesse – seront renforcés, et la politique de soutien à la création de nouveaux équipements publics sera poursuivie : après la construction de la salle omnisport de PEDERNEC et la rénovation des piscines sportives de GUINGAMP et de PAIMPOL, l'agglomération lancera en 2022 des études en vue de la construction en conception-réalisation-gestion d'un nouvel espace aquatique, dans le secteur en requalification de la gare de GUINGAMP. Il s'agira tant d'offrir de nouveaux services publics, dans un territoire souvent rural, que d'accroître l'attractivité touristique d'un territoire vivant, accueillant, vert et bleu. Enfin, en baie de Paimpol, notre intercommunalité mènera, en 2022, un important chantier de réhabilitation totale des anciens viviers de Saint-Suliac, à Loguivy, afin de transformer cet espace en un nouveau lieu innovant devenant outil collectif pour les métiers de la mer.

Ancrer dans la modernité ce territoire composé de petites cités de culture et de tradition, et accompagner leurs mutations en petites villes de demain, c'est également le principe qui guide l'action publique de la collectivité, lorsqu'elle décide, par exemple, de la réhabilitation de la chapelle des Ursulines, à Guingamp, pour en faire à la fois le futur espace dédié aux conseils d'agglomération, mais également un espace de conférence, qui pourra accueillir aussi bien les étudiants de l'INSEAC, l'enregistrement d'émissions de radio, que des entreprises ou associations qui en feraient le souhait.

Trait d'union entre une terre d'histoire et une modernité vivante, l'Agglomération appuiera un projet de développement urbain tourné préférentiellement vers la rénovation du bâti ancien et des logements vacants, et privilégiera la revitalisation des centre-bourgs à l'artificialisation des sols, déployant un objectif de sobriété foncière à travers les actions menées en faveur du recentrage des aides à l'habitat sur la rénovation du bâti ancien. Notre Schéma de Cohérence Territoriale, désormais à l'oeuvre, tout comme notre Programme de l'Habitat, mais également notre Plan Climat (PCAET) et notre PLUI en cours de finalisation, constituent des leviers opérationnels de cette ambition.

Ambitieux, les choix budgétaires pluriannuels de 2022 à 2026 le sont donc résolument. Responsables, ils le sont donc impérativement. Cet impératif de responsabilité a guidé la construction budgétaire détaillée ici: c'est par le strict maintien des équilibres, en section de fonctionnement, depuis 2017, que le fort dynamisme des dépenses d'investissement peut se trouver financé. En définitive, c'est la préservation, de 2017 à 2020, de la capacité de désendettement qui a permis, en 2021 comme en 2022, d'activer le levier de l'emprunt à un moment où les taux d'intérêt sont historiquement bas et alors que nous engageons un programme d'investissement jamais atteint par notre agglomération, de près de 13 millions d'euros pour notre budget général. .

En définitive, l'orientation budgétaire est claire pour les années 2022 à 2026 : après la fin des investissements correspondant aux projets issus de la fusion, et après une première phase correspondant à la consolidation de la fusion et à la création de l'EPCI, l'heure est venue, en 2022, de déployer **un projet de territoire ambitieux. Après la phase de la réflexion et de la préparation, vient donc celle des grands travaux**, phase qui n'a été possible et qui ne le demeurera qu'à condition de maintenir les équilibres financiers avec responsabilité.

Introduction : Rappel du cadre réglementaire

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux Régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8*". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée. Les mêmes dispositions existent relativement aux départements (L. 3312-1).

Outre le fait que le débat d'orientation budgétaire doive faire l'objet d'une délibération distincte et s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante, au risque d'apparaître comme un détournement de procédure, le juge a estimé que la tenue du débat d'orientation budgétaire ne pouvait avoir lieu à une échéance trop proche du vote du budget. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Par les dispositions de l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le législateur a renforcé et enrichi ce débat. Il est désormais prévu que le débat s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires, présentant les hypothèses pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissements, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 a introduit les articles L. 2311-1-1, L. 3311-2, L. 4310-1 dans le CGCT. Ces derniers prévoient que dans les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants, "*préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.*" La production de ce rapport constitue également une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

I. DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022 INSCRITES DANS UN CONTEXTE POLITIQUE NATIONAL ET LOCAL

Données issues des rapports suivants : *Projet de loi de Finances (PLF) 2022 ; Rapport 2021 de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales ; Note de conjoncture finances locales 2021 La Banque Postale, Mémoire PLF 2022 de RCF*

La construction budgétaire 2022 s'inscrit à la fois dans un contexte économique, législatif et politique traduit par la LFI 2022 sur le plan national, et dans un contexte politique local traduit par le projet de territoire et les orientations politiques du mandat 2020-2026.

1.1 Contexte macro-économique de la LFI 2022 : accompagner une sortie de crise toujours fragile et une croissance de rattrapage.

1.1.1 Un rebond de la croissance économique traduisant une sortie de crise

A la suite d'une crise sanitaire ayant entraîné le plus grand repli de l'activité économique en temps de paix (-8,3% en 2020), l'activité économique a connu un phénomène de rattrapage en 2021. D'abord estimée prudemment à 6% par l'Etat dans les hypothèses économiques de la loi de finances (LFI) pour 2022, la croissance économique 2022 dépasserait cette prévision. Ainsi, en novembre 2021, la croissance 2021 était estimée à 6,25% par l'INSEE, 6,75% par la Banque de France et 6,8% par l'OCDE.

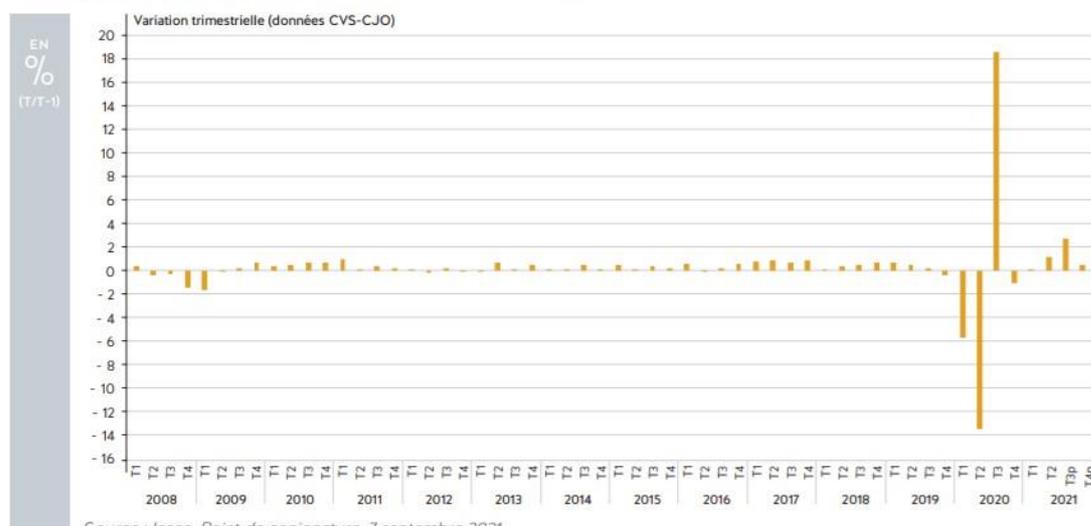
Pour 2022, la croissance est estimée à 4% dans la LFI 2022. Cette estimation est jugée relativement prudente par l'OCDE, qui l'évalue ainsi à 4,2%. **Toutefois, dans sa dernière note de conjoncture, la Banque de France révisait sa prévision de croissance à la baisse, à 3,6%**, en raison de la nouvelle vague de COVID-19 portée par le variant Omicron, qui pourrait ralentir la croissance 2022.

Si la croissance affichée en 2021 et en 2022 apparaît très forte, elle correspond davantage à un phénomène de rattrapage économique en 2021 et en 2022 après une année 2020 marquée par la contraction du PIB. Si ce rebond de rattrapage n'est pas accompagné d'une hausse de la croissance potentielle, ce rebond de rattrapage conduira à des taux de croissance du PIB entre 2023 et 2026 compris entre 1 et 3 % une fois le phénomène de rattrapage finalisé.

En conséquence, si Guingamp-Paimpol Agglomération peut espérer en 2022 un dynamisme fort des recettes fiscales directement liées à l'activité économique (CVAE, TVA transférée), ce dynamisme risque d'être éphémère et non durable pour l'agglomération.

EVOLUTION DU PIB EN FRANCE

© La Banque Postale Collectivités Locales



Source : Insee, Point de conjoncture, 7 septembre 2021.

1.1.2 Une hausse de l'inflation traduisant un risque de surchauffe

Le rattrapage de l'activité économique, porté par la demande soutenue, et notamment par la consommation des ménages, a conduit corollairement à une tension sur les prix. Contrairement aux prévisions initiales réalisées en début d'année 2021 par la Banque de France, qui anticipait une inflation comprise entre 0,5% et 1% maximum, l'inflation a été réestimée en LFI 2021 à 1,5%, et revue à la hausse par la Banque de France au dernier trimestre, à 1,8%, soutenue par la hausse des prix des matières premières et de l'énergie, voire à 2,1% par l'INSEE.

SYNTHÈSE DES PROJECTIONS FRANCE

En %	2020	2021	2022
Croissance du PIB réel	- 8,0	6,3	3,7
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	0,5	1,8	1,4
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	8,0	8,1	8,2

Source : Projections de la Banque de France, 13 septembre 2021.

Pour 2022, la loi de finances prend pour hypothèse une prévision d'inflation à 1,5%. Cette prévision d'inflation 2022 inscrite en LFI a été considérée comme sous-estimée par le Haut Conseil aux finances publiques. Ainsi, dans son avis de novembre 20221, « *Le Haut Conseil estime que la prévision d'inflation du Gouvernement est plausible pour 2021, mais que celle pour 2022, inchangée en dépit de la hausse des prix de l'énergie et de la nette amélioration du marché du travail enregistrées depuis le PLF initial, semble en revanche trop basse* ».

Les conséquences de cette hausse de l'inflation pour les collectivités sont doubles : la hausse des prix, et notamment des matières premières et de l'énergie, conduira à une hausse des dépenses nominales des collectivités, par le seul effet-prix, sans que cette hausse ne soit compensée par des hausses de recettes. En effet, les enveloppes de dotation de l'Etat sont maintenues stables, au niveau national, mais sans revalorisation tenant compte de l'inflation.

Ainsi, les concours financiers aux collectivités locales diminuent, en valeur réelle, et ne permettront pas, à long terme, de couvrir des dépenses qui augmenteront en valeur nominale du fait de l'inflation. A titre d'exemple, pour Guingamp-Paimpol Agglomération, le surcoût de dépenses liées à la hausse des prix de l'énergie est estimé à 224 K€, correspond à la hausse de 20% des prix de l'énergie annoncé pour 2022 par le SDE 2022.

Enfin, la hausse de l'inflation laisse anticiper la mise en œuvre de politiques monétaires nettement moins accommodantes de la part de la banque centrale européenne, ce qui conduit à anticiper une **hausse des taux d'intérêt**, à court comme à moyen/long terme, sur les marchés financiers **en 2022**.

1.2 Contexte macro-économique de la LFI 2022 : des finances publiques fortement dégradées à l'issue de la crise

A l'issue de la crise, les finances publiques font face à un très fort endettement public. Alors que le déficit des administrations publiques (APU) était de 3% en 2019, avant-crise, soit au niveau des critères de Maastricht, il s'est creusé en 2020 à 9%. L'effet de la croissance économique permettrait au déficit de s'établir à - 8 % du PIB fin 2021 et à - 5% du PIB en 2022.

L'évolution de la dette des APU traduit, de façon consolidée, le cumul des années de déficit. Après s'être établie de 2016 à 2019 à près de 90% du PIB, soit très nettement au-delà des critères de Maastricht (60% du PIB), la dette publique s'est considérablement accrue du fait de la crise sanitaire, à 115% du PIB fin 2020. Les lois de finances 2021 et 2022 estiment la dette publique à 122% fin 2021 et à 113% fin 2022.

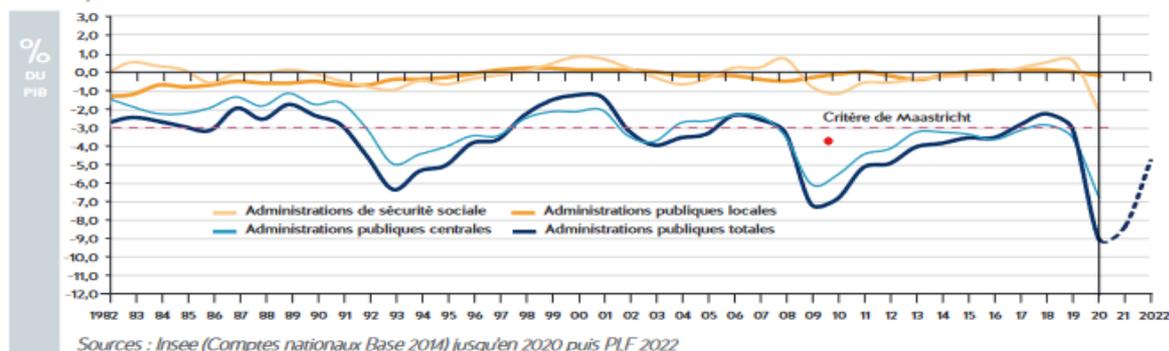
Cette dégradation des finances publiques à la suite de la crise a justifié la mise en œuvre d'une stratégie de sortie progressive du « quoi qu'il en coûte », progressivement engagée depuis août 2021 afin de rétablir l'équilibre des comptes-publics à moyen /long terme. En conséquence, si les concours financiers de l'Etat vers les collectivités ainsi que les compensations d'exonérations de fiscalité sont pour l'heure maintenus en 2022, de très fortes incertitudes pèsent sur le niveau des concours financiers de l'Etat aux collectivités pour la période 2023-2026,

Rapport

liées à la fois aux élections présidentielles d'avril 2022 et au niveau d'endettement public, qui pourrait motiver, à moyen-long terme et une fois la sortie de crise nettement engagée, des mesures de redressement des comptes publics.

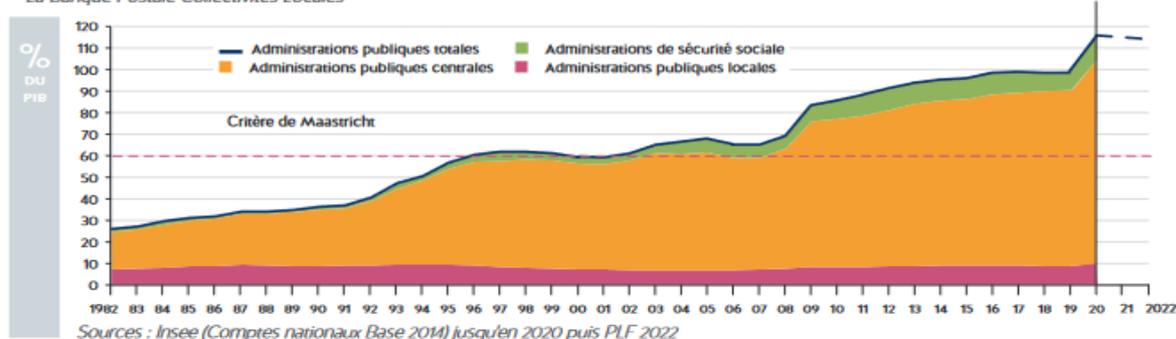
LE DÉFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



1.3 Contexte politique national : une dernière loi de finances du quinquennat 2017-2022 traduisant le maintien des fondamentaux de la mandature dans la stratégie de relations entre l'Etat et les collectivités

La mandature 2017-2022 a instauré un nouveau pacte financier entre Etat et Collectivités, autour de trois principes : le maintien des dotations aux collectivités, en contrepartie d'un engagement des collectivités à la stabilisation de la dépense publique locale, tout en veillant à maintenir une équité budgétaire et fiscale via le maintien des enveloppes de péréquation.

1.3.1 Le maintien des dotations aux collectivités

Alors que la mandature 2012-2017 avait été caractérisée par l'importante diminution de l'enveloppe des dotations budgétaires aux collectivités, et, notamment, par l'écroulement de la DGF, compensée par un très fort dynamisme de la péréquation, la période 2017-2022 a été marquée par le principe de maintien des dotations. **Pour 2022, la stabilité de l'enveloppe de DGF est maintenue : elle évolue de 26.758 M€ à 26.756 M€.**

Pour les communes, un léger dynamisme des enveloppes de solidarité urbaine (DGF-DSU) et de l'enveloppe de solidarité rurale (DGF-DSR) est à anticiper. En revanche, pour les EPCI, la DGF reste maintenue à son niveau de 2021, à hypothèse de population constante.

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération, la dotation de fonctionnement serait en retrait de 1,1%, soit - 50 K€, uniquement du fait d'une trajectoire de population négative (-200 habitants).

1.3.2 En contrepartie, l'engagement des collectivités à stabiliser la dépense publique locale

La politique de maintien des dotations aux collectivités s'est accompagnée de l'engagement des collectivités à

stabiliser la dépense publique locale. C'est la raison pour laquelle, à partir de 2018, les « contrats dits de Cahors » ont été mis en place entre l'Etat et les 322 plus grandes collectivités, afin de s'engager contractuellement sur un taux d'évolution plafond des dépenses de fonctionnement, de 1,2% en moyenne – avec des variations allant de 0,6% à 1,6%. Cette disposition de la LFI pour 2018 concernait les collectivités disposant de plus de 60 M€ de budget.

Si la crise sanitaire a conduit, dès 2020, à la suspension du dispositif de contractualisation, et si cette suspension est bien prolongée en 2022, le dispositif n'a pas été supprimé, et il existe des risques importants à ce que ce dispositif soit remis en application à l'avenir. Dans une telle hypothèse, au regard de son budget, Guingamp-Paimpol pourrait y être éligible.

1.3.3 Le maintien et le dynamisme des enveloppes de péréquation

Enfin, le pacte financier entre l'Etat et les collectivités, de 2017 à 2022, s'est appuyé sur le maintien des enveloppes de péréquation, qui avaient connu, pendant la période de 2012 à 2017, un très fort dynamisme, venant compenser et rééquilibrer les baisses globales de dotation budgétaires aux collectivités votées pendant cette période.

En 2022, ce principe se traduit par la stabilité des enveloppes de la DETR – dotation d'équipement des territoires ruraux – et de la DPV – dotation politique de la ville – à des niveaux historiquement hauts, mais également par l'augmentation modérée des enveloppes nationales de la DSR – dotation de solidarité rurale – et de la DSU – dotation de solidarité urbaine – composantes de la DGF et qui bénéficient aux communes éligibles. Surtout, ce principe conduit à une très forte augmentation de l'enveloppe de la DSIL – dotation de soutien à l'investissement local – : **l'enveloppe nationale évolue ainsi de 570 M€ en 2021 à 907 M€ en 2022. Cet élément financier conduira Guingamp-Paimpol Agglomération à optimiser les financements externes des projets d'investissement, via notamment le dispositif DSIL piloté sur le territoire par la sous-préfecture de Guingamp.**

1.4 Contexte politique territorial : une programmation budgétaire 2022 ambitieuse qui vise à préparer l'avenir en mettant en œuvre le projet de territoire

Investir, préparer l'avenir, anticiper les transitions tant écologiques qu'économiques et sociales : voilà, en résumé, l'ambition de Guingamp-Paimpol Agglomération pour la période 2020-2026. Cette ambition politique est tout entière traduite par un projet de territoire reposant sur cinq piliers.

1.4.1 Viser l'excellence environnementale pour gagner en autonomie

Comme développé dans le rapport sur le développement durable, ce pilier central se traduira, dans les orientations budgétaires 2022, principalement par les actions suivantes :

- Plan d'investissement massif dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement – programme de réhabilitation des réseaux
- Créations et modernisation des usines d'eau potable et des stations d'assainissement collectif
- Mobilisation des sites et maisons nature
- Préservation des espaces naturels (158 K€ de CP en 2022) et des milieux aquatiques (628 K€ de CP en 2022)
- Investissement dans le secteur de la collecte et de la valorisation des déchets, via l'aménagement de sites et l'acquisition de nouveaux matériels
- Finalisation du PLUi, permettant un développement équilibré et visant à gagner en sobriété foncière et à atteindre l'objectif du « **zéro artificialisation nette** » des terres
- Mise en œuvre du PCAET – plan climat énergie territorial – en favorisant le **développement des énergies renouvelables**, notamment via les aides à l'habitat fléchées sur la substitution du fioul domestique, ou via le fonds de concours aux communes et son dispositif d'aides à la rénovation énergétique des bâtiments publics (AP 12, 480 K€ de CP en 2022 au global)

1.4.2 Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre

L'attractivité du territoire est nécessaire tant pour attirer de nouvelles populations que pour permettre aux

Rapport

habitants de bien vivre, et ce à tous les âges de la vie. Ainsi, afin de permettre l'installation de nouvelles populations tout en respectant notre principe territorial de sobriété foncière, **le territoire favorisera la rénovation du patrimoine bâti ancien et luttera contre les logements vacants en facilitant, par des aides dédiées, leur remise sur le marché locatif (AP 07, 220 K€ de CP en 2022).**

Le territoire s'inscrira dans le dispositif national des « **Petites villes de demain** », auquel sont d'ores et déjà éligibles Bégard, Callac, Guingamp et Paimpol, et mobilisera l'ensemble des leviers nécessaires – aides individuelles à l'habitat, fonds de concours aux communes – afin de **revitaliser les centre-bourgs**. Ainsi, via le dispositif du *Fonds de concours aux communes* (AP 12, 480 K€ de CP en 2022), l'agglomération continuera de s'engager aux côtés des communes pour soutenir les derniers commerces, accompagner la création de maisons de santé et maintenir du lien social dans nos bourgs.

Le territoire continuera de s'engager aux côtés de la ville de Guingamp pour participer au projet de revitalisation du quartier de la gare. Une enveloppe budgétaire de 450 K€ sera ainsi inscrite afin de permettre les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine, notamment en finançant l'acquisition du domaine de Keravel.

De la même manière, les travaux engagés par l'agglomération dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne chapelle des Ursulines, dans le cœur de ville de Guingamp, afin d'y installer les conseils d'agglomération de la collectivité, auront également pour objectif de renforcer l'attractivité du territoire : au-delà des instances politiques, cet espace historique accueillera des étudiants de l'Institut National Supérieur pour l'Education Artistique et Culturelle (INSEAC), mais aussi des entreprises et associations si celles-ci en expriment le souhait. Le coût total de l'ensemble de ce projet de réhabilitation du couvent des Ursulines est ainsi estimé à 2,3 M€ dont 700.000 € de crédits de paiement positionnés sur 2022 et 1,3 M€ planifiés en 2023.

Soucieuse de renforcer l'offre de services publics dans un territoire relativement rural, Guingamp-Paimpol souhaite étoffer l'offre de services publics et ainsi renforcer l'attractivité du territoire. Après la réalisation d'une salle omnisport à PEDERNEC, qui a mobilisé **1,4 M€** de crédits de paiement en 2021, et dont la réception est prévue pour le premier trimestre 2022, et après les grands travaux de réfection des piscines de PAIMPOL et de GUINGAMP, l'agglomération lancera, en 2022, des études préalables à la réalisation d'un nouvel espace aqualudique, à GUINGAMP, (300.000 € de frais d'études au global, 50.000 € de crédits de paiement en 2022). Cet espace, réalisé en conception/réalisation/gestion, en partenariat avec un opérateur privé, et qui étoffera l'offre de services publics sportifs du territoire, aura également une vocation touristique.

L'attractivité du territoire sera aussi renforcée par le déploiement de nouvelles actions en faveur du tourisme. L'enveloppe de 210 K€ de crédits de paiement en 2022 sera ainsi mobilisée en faveur de porteurs de projet sur l'ensemble du territoire, en veillant à un équilibre entre acteurs du tourisme littoral et balnéaire, notamment en baie de Paimpol, et entre acteurs de l'éco-tourisme rural, notamment dans le sud de l'agglomération.

1.4.3-Agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant

Afin d'agir efficacement en faveur du développement économique du territoire, Guingamp-Paimpol Agglomération poursuivra la politique d'aides aux entreprises. Ce programme, disposant d'un budget pluriannuel de 3,32 M€, disposera de 235 K€ de crédits de paiement pour l'année 2022, après des années 2020 et 2021 marquées par la forte augmentation de cette enveloppe afin de soutenir les entreprises du territoire face à la crise (750.000 € de CP budgétés en 2021).

En 2022, le projet de réhabilitation des anciens viviers de Saint-Suliac, à Loguivy-de-la-Mer, mobilisera en priorité les efforts d'investissement de la collectivité. Ce projet, qui vise à transformer l'ancien bâtiment pour en faire un espace dédié aux professionnels de la mer, avec des espaces réfrigérants, des espaces de découpe et des viviers, constituera le deuxième plus important programme en termes d'investissement annuel : **1,35 M€ de crédits de paiement seront mobilisés en faveur de la réalisation de ce projet, à destination des acteurs de l'économie maritime**. Après une première phase d'études en 2021, les marchés de travaux ont été notifiés en décembre 2021. Les travaux commenceront au premier trimestre 2022 et s'achèveront d'ici mars 2023. Un contrat de concession sera par la suite signé avec un opérateur privé pour en assurer la gestion.

1.4.4 Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire

Afin de faire de Guingamp-Paimpol un territoire où il fait bon vivre et où tous les habitants ont accès à des services publics de qualité, la collectivité continuera de bâtir ou de rénover différents équipements publics à destination des publics sur l'ensemble du territoire.

A destination des enfants et des adolescents, et après avoir réalisé un nouveau Pôle Enfance Jeunesse à Louargat, Guingamp-Paimpol engagera la construction du **pôle enfance jeunesse de Bourbriac** pour une autorisation totale et pluriannuelle de plus de 1,9 M€.

1.4.5 Favoriser un développement harmonieux et solidaire de notre territoire

Afin de faire de Guingamp-Paimpol Agglomération un grand territoire à la fois moderne, attractif et inclusif, le projet de connexion au très haut débit internet, piloté par le prestataire MEGALIS, continuera de progresser en 2022. L'opération de connexion de l'ensemble du territoire au très haut débit est évaluée à **19,64 M€** au total, en coût pluriannuel. Alors qu'en 2021, un effort de **1,11 M€** de dépenses d'investissement a été réalisé, **2,91 M€** de crédits de paiement ont été positionnés en 2022. Il s'agira de l'opération d'investissement la plus importante de l'agglomération en termes d'effort d'investissement sur l'exercice comptable 2022.

II. DES EQUILIBRES FINANCIERS A PRESERVER POUR ASSURER LA MISE EN ŒUVRE PERENNE ET SOUTENABLE DU PROJET DE TERRITOIRE

Pour la période 2022-2026, les équilibres financiers qui ont été ceux de l'agglomération depuis 2017 seront maintenus. Le contrôle strict des dépenses, en section de fonctionnement, combiné à une hausse mesurée des recettes fiscales, permettra de maintenir et d'accentuer légèrement la capacité d'autofinancement de la collectivité.

L'attention portée à la capacité d'autofinancement ainsi que l'optimisation des subventions à recevoir permettra de porter la capacité d'investissement de l'agglomération à un niveau important, permettant, sans dégrader les fondamentaux financiers de Guingamp-Paimpol, de **financer un programme d'investissement 2022 à hauteur de 12,8 M€.**

Cette sauvegarde des fondamentaux financiers sera réalisée, pour l'exercice 2022, sans recours important au levier fiscal. L'agglomération n'actionnera que très modérément son pouvoir de taux pour 2022, et garantira une stabilité fiscale, les seules hausses de taux prévues concernant la poursuite de la convergence des taux de TEOM, telle que définie dans le pacte financier et fiscal, l'augmentation de la taxe de séjour, portée à 2 € par nuitée, votée en 2022 pour une application en 2023, et, éventuellement, la fiscalité des résidences secondaires, pour laquelle une étude est en cours.

2.1 Des recettes de fonctionnement en hausse, portées par une hausse des recettes fiscales, à + 4%, soit 0,61 M€, pour un total de 18,3 M€ sur 45 M€ de recettes réelles de fonctionnement

En 2021, sur les 45 M€ de recettes réelles de fonctionnement, **17,59 M€** correspondaient à des recettes fiscales, en hausse par rapport aux recettes réelles de fonctionnement exécutées en 2020 (16,71 M€). L'année 2021 a été celle du bouleversement de la composition des recettes fiscales de l'agglomération : sur les 17,59 M€ perçus, seuls 3,5 M€ correspondaient aux produits d'imposition des ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti), contre 12,32 M€ en 2020, **du fait de la suppression de la taxe d'habitation**. En contrepartie, l'agglomération a bénéficié de 9,6 M€ de produit de TVA transférée. Si la réforme fiscale a conduit au maintien des recettes fiscales de la collectivité, elle a en revanche conduit à une perte de pouvoir de taux, et donc d'autonomie fiscale pour la collectivité.

Pour 2022, l'ensemble des recettes de fiscalité sont estimées en fort dynamisme, évoluant de 17,59 M€ à 18,30 €, soit une hausse de + 4% (+601 K€), portées pour moitié par la hausse anticipée du produit fiscal de TVA transféré - de 9,6 M€ à 9,94 M€ - et pour moitié par la hausse des produits d'imposition économique des entreprises - de 10,9 M€ à 11,2 M€. Cette estimation demeure prudente et, s'agissant de la hausse anticipée du produit fiscal de TVA transférée, en deçà de l'estimation officielle. **Pour 2023 à 2026, de fortes incertitudes pèsent sur l'ensemble de ces recettes fiscales,** tant d'un point de vue politique que d'un point de vue économique, l'effet positif provoqué par le dynamisme du rattrapage risquant de s'essouffler.

Les produits d'imposition économique des entreprises correspondent à l'ensemble des taxes perçues par l'agglomération, en continuité des communautés préexistantes, depuis la suppression de la taxe professionnelle en 2010 : la contribution économique territoriale, comprenant, deux parts, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Rapport

PRODUIT FISCAL LARGE

€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Impôts ménages larges	11 517 827	11 777 423	12 084 415	12 317 150	3 503 992	3 620 731
Produit TH	9 644 415	9 862 446	10 103 602	10 265 647	1 652 569	1 719 167
Produit FB	689 849	702 909	724 121	743 752	1 378 889	1 428 229
Produit FNB	287 764	290 826	297 122	300 320	301 684	314 463
Taxe additionnelle FNB	106 919	106 644	109 156	112 884	114 952	115 527
Compensations FB	788 879	814 597	850 414	894 547	55 898	43 344
CET large	10 198 672	9 853 866	10 325 290	10 667 968	10 898 589	11 202 007
Produit de CFE	5 194 965	5 159 765	5 200 949	5 449 429	4 319 729	4 397 830
Produit de la CVAE	2 942 668	2 968 851	3 248 829	3 265 629	3 255 320	3 484 000
Produit de l'IFER	725 222	728 532	766 123	771 052	775 688	779 566
Produit de la TASCOM	1 318 661	996 278	1 008 708	1 077 121	1 065 558	1 012 280
Compensations TP/CFE/CVAE	17 156	440	100 681	104 737	1 482 294	1 528 331
Ajustement produit fiscal (périmètre)		6 320	-5 170	-3 328	-1 242	
Rôles supplémentaires	190 021	677 286	413 925	213 190		
Fonds de péréquation fiscaux	856 597	747 075	879 024	936 547	1 007 769	1 039 036
Solde FPIC	856 597	747 075	879 024	936 547	1 007 769	1 039 036
Dotation communautaire nette	-4 955 532	-4 777 426	-3 599 598	-3 538 519	-3 503 998	-3 497 132
Attribution de compensation nette	-4 929 934	-4 777 426	-3 599 598	-3 538 519	-3 503 998	-3 497 132
Dotation de Solidarité Communautaire	-25 598					
Reversements conventionnels nets	80 660	68 270	106 550	125 106	92 000	94 620
Dotation Globale de Neutralisation (DGN)	-4 005 662	-4 005 974				
FNGIR	-4 005 662	-4 005 662	-4 005 662	-4 005 662	-4 005 662	-4 005 974
TVA transférée					9 600 522	9 840 535
Produit fiscal large	13 882 582	14 347 151	16 198 774	16 712 452	17 591 970	18 293 823

2.1.1 Des recettes fiscales provenant de l'imposition des ménages qui, si elles ne représentent plus que 3,6 M€ en 2022 du fait de la réforme fiscale, demeurent dynamiques en raison de la hausse du nombre de résidences secondaires sur le territoire (+ 120 K€)

En 2020, dernière année avant la réforme fiscale actant la suppression de la taxe d'habitation et l'affectation de l'ensemble de la fiscalité des ménages au bloc communal, les recettes provenant des impositions ménages représentaient **12,32 M€**, dont **10,27 M€** de part intercommunale de la taxe d'habitation, **0,74 M€** de part intercommunale du foncier bâti et **0,3 M€** de part intercommunale de taxe sur le foncier non bâti.

En 2021, du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et du recentrage des impositions ménages sur le bloc communal, les recettes provenant des impositions ménages se sont réduites et ont représenté **3,5 M€** de recettes fiscales, dont **1,65 M€** de part intercommunale de taxe d'habitation, représentant uniquement les résidences secondaires, **1,38 M€** de part intercommunale de taxe sur le foncier bâti et **0,3 M€** de part intercommunale de taxe sur le foncier non bâti.

Pour 2022, ce poste de recettes est prévu en hausse de + 0,12 M€, évoluant **de 3,5 M€ à 3,62 M€**, et ce en raison :

- ✓ D'une évolution des bases d'imposition positive, quoique limitée, à + 1%, correspondant à l'impact des constructions neuves
- ✓ D'une **revalorisation des valeurs locatives** de nouveau indexées sur l'évolution des prix entre novembre 2020 et novembre 2021 – l'indice IPCH -, et estimée à **+ 3,4% (INSEE)**
- ✓ Du dynamisme des résidences secondaires, et donc de la fiscalité sur ces résidences, pour lesquelles la taxe d'habitation n'est pas supprimée, dont le nombre devrait évoluer de 6.300 résidences en 2021 à 6.400 résidences en 2022.

En conséquence, il est prévu un total de 3,62 M€ de recettes de fiscalité des ménages en 2022, correspondant à 1,72 M€ de part intercommunale de la taxe d'habitation – correspondant à l'imposition de 6.400 résidences secondaires et des ménages encore soumis à la taxe d'habitation (à hauteur de 30% pour la dernière année), 1,43 M€ de part intercommunale de taxe sur le foncier bâti, et 0,3 M€ de part intercommunale sur le foncier non bâti.

La question d'éventuelles modifications de la fiscalité relative aux résidences secondaires – part EPCI, qui sont à

ce jour particulièrement nombreuses en **baie de Paimpol, qui concentre 40% des résidences secondaires du territoire dans les trois communes de Ploubazlanec (916 résidences), Paimpol (864 résidences) et Plouézec (773 résidences)**, sera étudiée en 2022.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résidences secondaires	6 005	6 014	6 140	6 235	6 302	6 402

Illustration : Evolution du nombre de résidences secondaires de 2017 à 2022 – Sources : état DGF

2.1.2 Des recettes fiscales provenant de l'imposition des entreprises en hausse (+ 300 K€) en raison du dynamisme économiques des entreprises du territoire et de leur résilience face à la crise

La contribution économique territoriale dite « large » est venue se substituer à l'ancienne taxe professionnelle, et correspond à l'ensemble des produits d'imposition des entreprises : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), imposition forfaitaire sur les énergies renouvelables (IFER) et taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), et aux compensations par l'Etat des diverses exonérations votées en loi de finances sur ces impositions.

Après une première diminution entre 2017 et 2018, les produits de la fiscalité des entreprises ont connu une évolution dynamique positive, de 10,3 M€ en 2019 à 10,9 M€ en 2021. Pour 2022, une hausse soutenue est anticipée, de 10,9 M€ à 11,2 M€, principalement portée par le dynamisme de la CVAE.

- ✓ La cotisation foncière des entreprises (CFE) et ses compensations par l'Etat, 5,8 M€ en 2021 et 5,9 M€ estimés en 2022

La cotisation foncière des entreprises (CFE), qui représentait 5,2 M€ entre 2017 et 2019, a augmenté en 2020, passant à 5,45 M€, puis a diminué en 2021 pour s'établir à 4,32 M€, en raison de la **mise en place, par la loi de finances pour 2021, d'une exonération de cotisation sur le foncier bâti des entreprises industrielles**. Ainsi, en 2021, la collectivité a perçu 4,32 M€ de CFE et 1,48 M€ de compensations d'exonérations de fiscalité entreprises (d'où un total de 5,8 M€), soit une hausse nette de 350 K€.

Pour 2022, la loi de finances a prévu le maintien des compensations des exonérations sur le foncier bâti des entreprises industrielles. Il est ainsi estimé un produit 2022 de CFE à 4,4 M€ et un produit de compensation des exonérations de fiscalité économique à 1,5 M€, soit un total de 5,9 M€, en légère hausse.

- ✓ La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en hausse, de 3,25 M€ en 2021 à 3,48 M€ estimés en 2022

En 2021, le produit de CVAE perçu par la collectivité, imposition calculée en fonction du chiffre d'affaires des entreprises du territoire, est correspondant, pour l'année N, à la déclaration d'imposition réalisée en N-1 sur le chiffre d'affaires enregistré en N-2, s'est stabilisé à 3,26 M€, en augmentation constante soutenue depuis 2017 (2,94 M€).

En 2022, le produit de CVAE estimé correspond aux chiffres annoncés par la direction départementale des finances publiques : une hausse conséquente (+ 230 K€) est attendue, témoignant du dynamisme économique du territoire, porté notamment par le secteur agroalimentaire et le secteur de la grande distribution. Il est à noter que l'évolution de la CVAE sur le territoire est d'autant plus positive qu'elle s'inscrit dans un contexte national de stagnation voire de diminution des produits de CVAE (- 4,7 %), celui-ci étant calculé en fonction du chiffre d'affaires réalisé en 2020, année de la crise économique et sanitaire.

Le dynamisme de cette recette fiscale témoigne de la résilience des entreprises du territoire, et notamment de certains secteurs économiques abrités des fluctuations de l'activité économique (agriculture, agroalimentaire, grande distribution).

- ✓ La TASCOM en très légère diminution, de 1,06 M€ en 2021 à 1,01 M€ en 2022

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) concerne uniquement les établissements de vente au détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m². Les tarifs fixés par la loi peuvent être modulés par les

Rapport

collectivités percevant la TASCOM dans la limite de 20% au total (coefficient de 1,2) limitée à 5% par an. A Guingamp-Paimpol Agglomération, le coefficient retenu est de 1.

Hormis ces hausses de tarifs, le produit de TASCOM peut connaître d'importantes fluctuations, son évolution étant liée notamment au rapport entre la surface des établissements et leur chiffre d'affaires, cette dernière donnée étant fluctuante par nature.

Le produit attendu de TASCOM en 2022 est évalué prudemment à **1.012.000 €**, en diminution (- 50 K€) par rapport au produit fiscal constaté en 2021 (1.065.058 €).

✓ *L'imposition sur les énergies renouvelables (IFER), stable, de 776 K€ en 2021 à 779 K€ en 2022*

Instauré par la loi de finances pour 2010 au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (EPCI), l'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. Elle concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

Les bases des IFER sont revalorisées tous les ans en fonction de l'inflation constatée. En sus, elles progressent physiquement en fonction de l'installation de nouveaux équipements assujettis (stations radioélectriques, transformateurs, éoliennes, hydroliennes, installations gazières ou encore installations de géothermie). L'évolution physique des bases est faible en raison de la forte spécificité de ces équipements, les nouvelles installations demeurant peu fréquentes.

A Guingamp-Paimpol Agglomération, dans le cadre du pacte financier et fiscal, le produit de l'IFER est mobilisé dans le cadre de la politique des fonds de concours, afin de financer notamment les thématiques relatives à la transition écologique.

En conséquence, le produit attendu de l'IFER en 2022 est évalué prudemment à **779 K€** en 2022, stable par rapport au produit constaté en 2021 (776 K€).

✓ *La part de TVA transférée en forte hausse, de 9,6 M€ en 2021 à 9,84 M€ en 2022*

Depuis la réforme fiscale à compter de 2021, qui a transféré aux communes le bloc d'imposition ménages, ce qui a conduit à la perte de 8,6 M€ de produit de taxe d'habitation – part intercommunale, entre 2020 et 2021, le législateur a compensé cette perte par une part de TVA transférée aux intercommunalités. Pour Guingamp-Paimpol, cela a conduit à constater en 2021 un produit de TVA transférée de 9,6 M€.

Ce produit fiscal variant en fonction du niveau de la consommation, il est donc particulièrement dynamique lorsque le contexte économique est favorable. Il sera donc beaucoup plus volatile que le produit d'imposition des ménages qu'il remplace et qui était assis sur des bases locatives. En 2022, le contexte économique étant favorable, et les prévisions d'évolution de la consommation étant dynamiques, le consensus économique et fiscal fixe à + 5% l'évolution prévisible de ce produit fiscal.

Dans un souci de budgétisation prudente, Guingamp-Paimpol retient une hypothèse d'évolution à + 3,5%, soit un produit de TVA transféré évalué pour 2022 à 9,84 M€.

2.1.3 Des recettes de péréquation fiscale en légère hausse, le solde du FPIC étant anticipé pour l'agglomération en légère hausse, de 1,01 M€ en 2021 à 1,04 M€ en 2022 (+ 30 K€)

En 2021, le solde du FPIC a évolué positivement, de 937 K€ - exécution 2020 – à 1.007 K€. Cette évolution traduit, au niveau local, la politique nationale de soutien des dispositifs de péréquation, qu'il s'agisse des composantes de la DGF communale (DSR, DSU), comme des dispositifs de péréquation horizontale, et notamment le FPIC, premier mécanisme national à ce titre, et dont l'enveloppe nationale a été fixée à 1 Md€. **En 2022, cette évolution se poursuivra. Un solde intercommunal de FPIC de 1.039 K€ est attendu.**

Guingamp-Paimpol Agglomération, bénéficiaire du FPIC sans discontinuer depuis 2017, applique la répartition de droit commun. Par conséquent, dans cette hypothèse, c'est le coefficient d'intégration fiscale qui détermine

Rapport

la part revenant à l'EPCI – ici 1,04 M€ pour 2022 – les communes percevant ensuite le solde réparti entre elles, selon leur potentiel financier. Depuis 2020, l'augmentation du coefficient d'intégration fiscale conduit mécaniquement à la hausse du solde intercommunal.

FOCUS FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNALE (FPIC)

	2019	2020	2021	2022
Coefficient d'intégration fiscale (CIF)	38,35%	39,84%	42,08%	43,50%
FPIC SOLDE INTERCOMMUNAL	879 024 €	936 547 €	1 007 769 €	1 039 036 €
Var. en €		57 523 €	71 222 €	31 267 €
Var. en %		7%	8%	3%
<i>Pour information, FPIC solde communal</i>	<i>1 396 000 €</i>	<i>1 335 000 €</i>	<i>1 341 000 €</i>	<i>1 350 000 €</i>

2.1.4 Des recettes fiscales correspondant à la fiscalité Déchets en légère hausse dans un contexte d'harmonisation fiscale et d'équité sur l'ensemble du territoire

Dans un contexte d'harmonisation fiscale et d'équité sur le territoire, Guingamp-Paimpol a procédé en septembre 2020 à une harmonisation de la fiscalité « déchets », en choisissant d'appliquer sur l'ensemble de son territoire la TEOM, et en se donnant un objectif de faire converger sur 9 ans, les différents taux applicables vers une même cible en 2029.

Par ailleurs, en 2021, Guingamp-Paimpol a procédé à la suppression des redevances spéciales encore en vigueur sur le territoire paimpolais, correspondant à l'ex-communauté de communes Paimpol-Goëlo.

Pour 2022, le produit de TEOM estimé est évalué à 5,4 M€. Pour 2022, il est prudemment estimé à 5,45 M€, en réalisant une hypothèse d'évolution des bases de + 1%.

La perspective d'un taux unique de TEOM en 2029 a été validé à l'occasion de l'adoption du Pacte financier et fiscal. La mise en œuvre d'un budget annexe déchets, et l'engagement d'une étude financière au 1^{er} semestre 2022, permettra de préciser la trajectoire définie alors par le Conseil communautaire.

Secteur	2019	Période transitoire TEOM						
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Bégard	14,50%	14,05%	13,61%	13,16%	12,72%	12,27%	11,83%	11,38%
Belle Isle	12,00%	11,80%	11,61%	11,41%	11,22%	11,02%	10,83%	10,63%
Bourbriac*	12,47%	12,23%	11,98%	11,74%	11,50%	11,26%	11,02%	10,77%
Callac*	12,16%	11,95%	11,74%	11,53%	11,32%	11,10%	10,89%	10,68%
Guingamp	0,00%	1,00%	2,01%	3,01%	4,02%	5,02%	6,03%	7,03%
Paimpol-Goëlo	11,50%	11,35%	11,21%	11,06%	10,92%	10,77%	10,63%	10,48%
Pontrieux	12,60%	12,34%	12,09%	11,83%	11,58%	11,32%	11,07%	10,81%

2.1.5 Des autres recettes de fonctionnement stables

La **taxe de séjour** est devenue communautaire à partir de 2018. Le produit attendu pour 2022 est de 350.000 €, traduisant la forte reprise du tourisme sur le territoire. En 2022, il est prévu de voter une hausse des tarifs de la taxe de séjour afin de converger vers un objectif de 2 € par nuitée. Cette hausse, qui devra faire l'objet d'une délibération spécifique, ne pourra s'appliquer qu'à compter de 2023. L'intégralité du produit fiscal sera reversé à l'EPIC Office de tourisme Guingamp-Baie de Paimpol, dans le cadre défini par la convention d'objectifs et de moyens.

En sus des produits fiscaux et des dotations de l'Etat, les autres produits de fonctionnement courant comprennent les produits des services – et notamment les redevances usagers –, les produits du domaine – loyers perçus principalement, et, enfin, les subventions fléchées par projet ou par politique publique et versées par les partenaires financiers de Guingamp-Paimpol Agglomération (Etat, Région, Département, CAF, ARS, ADEME etc...).

S'agissant des **redevances usagers**, la crise sanitaire de 2020 puis la période de fermeture des équipements, puis

Rapport

la faible reprise des activités, a fait chuter la fréquentation des équipements sportifs, culturels et de loisirs, et donc les recettes y afférentes en 2020 et 2021. Pour 2022, il est prévu, prudemment, en raison des très fortes incertitudes liées à la crise sanitaire et à la propagation du variant OMICRON, d'évaluer ces recettes au niveau constaté en 2021, soit à **1,8 M€**.

S'agissant des **produits du domaine**, en l'absence de modifications majeures, il est prévu d'estimer le niveau de recettes 2022 au niveau des recettes constatées en 2021.

Enfin, **s'agissant des subventions fléchées par projet et par politique publique**, celles-ci sont constatées en très fort dynamisme depuis 2017. En 2022, la priorité sera mise sur l'optimisation des subventions venant cofinancer les projets de l'agglomération, et ce aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Un recrutement a eu lieu fin 2021 au sein de la nouvelle Direction des territoires afin d'amplifier, de 2022 à 2026, le dynamisme de la recherche de subventions. Il est également prévu de renforcer les liens partenariaux avec le département des Côtes d'Armor. Toutefois, dans une démarche de budgétisation prudente, à ce stade, les subventions à recevoir, par politique publique, en 2022, sont évaluées au niveau constaté en 2021.

2.1.6 Récapitulatif fiscalité – Levier fiscal non actionné, stabilité des taux et sécurité fiscale

L'année 2022 sera marquée par la stabilité des taux appliqués, dans un souci de sécurité fiscale.

TAUX D'IMPOSITION

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux TH	13,30%	13,30%	13,30%	13,30%	13,30%	13,30%
Taux FB	1,07%	1,07%	1,07%	1,07%	2,07%	2,07%
Taux FNB	7,58%	7,58%	7,58%	7,58%	7,58%	7,58%
Taux CFE	26,44%	26,44%	26,44%	26,44%	26,44%	26,44%

De 2017 à 2022, la fiscalité appliquée par Guingamp-Paimpol Agglomération a ainsi fait preuve d'une grande stabilité. Hormis l'évolution de la fiscalité déchets, qui fait l'objet d'une trajectoire de convergence, l'ensemble des taux votés en fiscalité ménage et en fiscalité entreprises sont demeurés stables, à l'exception du taux de foncier bâti, qui a connu une seule hausse, en 2021, passant de **1,07%** à **2,07%**.

2.1.7 Une dotation globale de fonctionnement en repli, à - 1,1 %, soit - 50 K€, évoluant de 4,95 M€ en 2021 à 4,90 M€ en 2022

Dans un contexte de maintien de la politique nationale de maintien du niveau de la DGF aux collectivités, la dotation globale de fonctionnement estimée en 2022 serait en légère diminution, évoluant de 4,95 M€ à 4,90 M€.

La dotation globale de fonctionnement des EPCI se décompose ainsi :

- ✓ Une dotation d'intercommunalité (2,49 M€ en 2021, 2,48 M€ estimés en 2022)
- ✓ Une dotation de compensation (2,46 M€ en 2021, 2,42 M€ estimés en 2022)

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation de base	1 122 207	964 209	470 579	498 744	508 169	542 392
Dotation de péréquation	3 920 382	3 320 086	1 479 417	1 563 383	1 588 654	1 530 956
Dotation d'intercommunalité spontanée	5 042 589	4 284 295	1 949 996	2 062 127	2 096 823	2 073 348
Garantie		218 432	542 578	420 509	385 239	405 693
Dotation d'intercommunalité avant minorations	4 518 393	4 502 727	2 492 574	2 482 636	2 482 062	2 479 041
Contribution RFP	-2 011 428	-2 011 059				
Dotation d'intercommunalité (Dldgf)	2 506 965	2 491 668	2 492 574	2 482 636	2 482 062	2 479 041
Dotation de compensation (DC)	2 676 556	2 620 665	2 560 492	2 513 678	2 464 173	2 421 543
DGF	5 183 521	5 112 333	5 053 066	4 996 314	4 946 235	4 900 584

En 2022, cette perte de ressource budgétaire traduit principalement l'impact négatif, sur le calcul de la DGF, de la trajectoire de population négative. La population totale du territoire, qui a diminué de 76.773 habitants à 75.871 habitants, risque de diminuer encore en 2022. Une perte de 200 habitants principaux est estimée en 2022, en légère diminution par rapport aux années 2017/2021, où la perte annuelle moyenne de population

s'établissait à – 226 habitants par an.

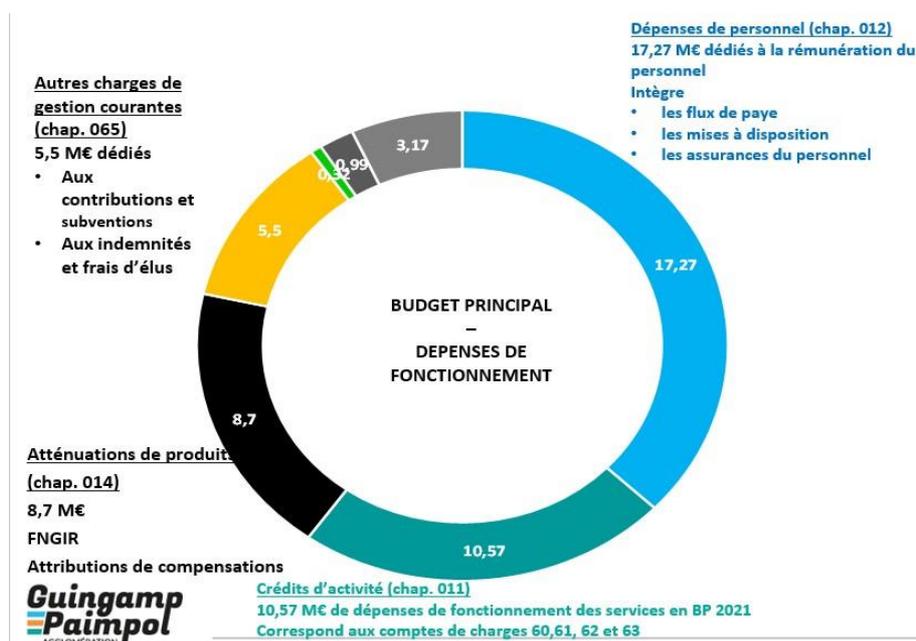
A noter que s'agissant de la prospective budgétaire 2023 à 2026, un risque important pèse sur les dotations globales de fonctionnement aux collectivités. Une hypothèse prudente de baisse de 1% par an devra être intégrée.

Le calcul de la population DGF vient rajouter à la population totale les résidences secondaires, avec l'hypothèse suivante : une résidence secondaire vaut 1 habitant pour le calcul de la population DGF. L'estimation de population DGF est donc de 82.073 en 2022 contre 82.173 en 2021, du fait de la progression anticipée des résidences secondaires sur le territoire (de 6.302 à 6.402).

POPULATION DGF						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population totale	76 773	76 477	76 381	75 957	75 871	75 671
Résidences secondaires	6 005	6 014	6 140	6 235	6 302	6 402
Population DGF	82 778	82 491	82 521	82 192	82 173	82 073

2.2 Des dépenses de fonctionnement à optimiser sous contrainte, et représentant 46 M€ en 2021, et 47 M€ estimés pour 2022

S'agissant du budget principal de la collectivité, les dépenses de fonctionnement se décomposent principalement en des charges de personnel (17 M€ fin 2021, 18 M€ estimés fin 2022), des crédits d'activité, correspondant aux dépenses de fonctionnement des services, et, notamment, aux contrats de prestations de service (10,57 M€ budgétés en 2021, 10,55 M€ prévus en 2022), ainsi qu'aux crédits du chapitre 65, d'un volume de 5,5 M€, qui sont dédiés aux contributions et subventions d'une part (dont une enveloppe dédiée aux subventions pour 1,4 M€).



2.2.1 Un périmètre des dépenses de fonctionnement du budget principal bouleversé en 2022, en raison de la création d'un budget annexe dédié aux déchets.

En 2021, sur 10,5 M€ de crédits de fonctionnement hors masse salariale (chapitre 011), 5,57 M€ étaient dédiés à la gestion des déchets, soit 53%. Pour 2022, il est ainsi proposé de créer un budget annexe dédié à la gestion des déchets afin :

- ✓ de mieux déterminer les dépenses et les recettes afférentes à cette politique publique
- ✓ de mieux piloter les contributions au SMITRED
- ✓ de mieux vérifier la capacité de couverture de cette politique à la fois par la TEOM et par des recettes dédiées

Pour 2022, il n'est néanmoins pas envisagé de générer directement les trains de paye correspondant à la politique déchets sur le budget annexe. Des écritures de refacturation auront donc lieu, entre le budget principal et le budget annexe, pour intégrer comptablement le coût de la masse salariale dédiée aux déchets et générée sur le train de paye principal, comme cela est actuellement le cas pour les budgets annexes eau, assainissement et transports.

Une analyse financière prospective sur la compétence « prévention, traitement et collecte des déchets » est prévue au 1^{er} semestre 2022 afin d'évaluer les orientations techniques, réglementaires et financières de cette politique publique pour les années à venir.

Il est toutefois envisagé, après une étude juridique et fiscale approfondie et en collaboration avec le service de gestion comptable de Guingamp, de procéder à une génération directe des trains de paye ventilée par budget, à horizon 2023 voire 2024.

2.2.2 Des dépenses de personnel en hausse, évoluant de 17,27 M€ budgétés en 2021 à 18 M€ prévus en 2022

En 2021, le budget alloué aux dépenses de personnel, s'agissant du budget principal, était de **17,27 M€**. En exécution 2021, il s'élève, en estimation au 31/12/2021, à **16,88 M€**, soit un taux d'exécution prévisionnel de **98%**, conforme aux attentes. Se rajoutait également en 2021, le budget des dépenses de personnel directement imputé sur le budget annexe Assainissement non collectif, pour 0,3 M€.

✓ *Une stabilisation progressive des effectifs*

○ Analyse rétrospective et situation au 31/12/2021

Le budget des dépenses de personnel correspondait à 373 postes budgétés au tableau des effectifs au 31/12/2020 contre 310 budgétés au 01/01/2017. Sur ces 373 postes, 19 correspondent à des transferts de personnel.

Sur ces postes budgétés, sont dénombrés, en comptabilisant les 11 agents détachés auprès de l'ASAD, 307 ETP titulaires, 116 ETP contractuels et 4,7 ETP apprentis au 31/12/2021. Ainsi, 65% des effectifs sont titulaires et 33% sont contractuels.

Sur les 427 ETP dénombrés, les agents sont majoritairement de catégorie C (275 ETP de catégorie C sur 427 ETP au total, soit 64%). Les agents de catégorie B représentent 90,6 ETP sur 427 ETP au total (soit 21%), et, enfin, les agents de catégorie A représentent 56,5 ETP sur 427 ETP au total (soit 13,2%).

La ventilation des effectifs par filière et par catégorie souligne l'importance, en nombre, des agents de catégorie C en filière technique (169 ETP sur 427), soit 40% des ETP présents, et témoigne de **l'importance des agents mobilisés au sein du service Déchets**.

○ Analyse prospective et orientations budgétaires pour 2022

Pour 2022, afin d'assumer au mieux les compétences qui sont celles de l'intercommunalité, des créations de poste sont proposées, principalement fléchées vers les politiques publiques suivantes :

- Développement économique
- Energie, mobilité, habitat, urbanisme
- Transition écologique, biodiversité, eau et assainissement
- Collecte des Déchets
- Petite enfance, afin notamment d'améliorer les conditions d'accueil dans les ALSH

En définitive, ce serait 15 à 20 créations de postes qui seraient à prévoir dès 2022 afin de renforcer les moyens d'action de l'intercommunalité, correspondant à des thématiques prioritaires. Le coût brut de ces différentes créations de postes, qui seront définitivement arbitrées à l'occasion de la phase de négociation du budget

Rapport

primitif, sera partiellement financé par des subventions fléchées, et notamment par les dispositifs dédiés de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau pour les postes fléchés sur la transition écologique, par le dispositif Petites Villes de Demain pour les postes fléchés sur l'habitat et l'urbanisme, et par le dispositif du programme alimentaire territorial.

S'agissant des postes des services petite enfance et jeunesse, plusieurs postes seront ainsi cofinancés par l'Etat, par le Département et par la CAF.

- ✓ Une évolution contenue et raisonnée de la masse salariale

Le budget inscrit en chapitre 012 intègre ainsi à la fois le budget généré par la masse salariale stricto sensu, et notamment aux trains de paye mensuel, et le budget correspondant aux assurances statutaires.

Cette enveloppe brute à 16,88 M€ n'intègre pas :

- ✓ Les atténuations de charges (chap.013) correspondant notamment aux remboursements d'indemnités journalières (521 K€ en 2021)
- ✓ Les refacturations de dépenses de masse salariales aux communes (ex : Droit des sols, 350 K€), et les refacturations de dépenses de masse salariale aux budgets annexes (920 K€), et aux établissements publics satellites (Office de Tourisme, CIAS ; 475 K€)

	2018	2019	2020	2021 estimé
Chap 012 - Charges de personnel en k€	14 803 k€	15 628 k€	16 281 k€	16 882 k€
		6%	4%	4%
- Atténuations de charges et remboursements	1 703 k€	1 874 k€	1 876 k€	2 071 k€
<i>agents mis à disposition (dont OT et CIAS)</i>	218 k€	362 k€	401 k€	470 k€
<i>masse salariale affectée aux services communs</i>	894 k€	894 k€	902 k€	920 k€
<i>remboursements IJ (CPAM) et assurance statutaire</i>	467 k€	490 k€	400 k€	521 k€
<i>subventions à l'ingénierie</i>	124 k€	128 k€	173 k€	160 k€
= charges nettes de personnel	13 100 k€	13 755 k€	14 405 k€	14 811 k€
		5%	5%	3%
- Transferts	165 k€	486 k€	886 k€	1 186 k€
<i>Cybercommune</i>	113 k€	113 k€	113 k€	113 k€
<i>PLUI</i>	52 k€	52 k€	52 k€	52 k€
<i>SMEGA</i>		289 k€	289 k€	289 k€
<i>PETR</i>		32 k€	32 k€	332 k€
<i>SMICTOM Mené Bré</i>			400 k€	400 k€
= charges nettes de personnel retraitées des effets liées aux Transferts	12 935 k€	13 269 k€	13 519 k€	14 180 k€
		3%	2%	5%

Ainsi, s'agissant de l'évolution de la charge nette de personnel, une fois retraité les effets des atténuations de charges, des remboursements et des transferts, celle-ci évolue en 2021 de 13,5 M€ à 14,2 M€, soit une évolution limitée de moins de 5%.

Décomposition de la masse salariale		Estimation 2021
Masse salariale brute		11 649 156 €
<i>Rémunération permanente</i>		9 365 420 €
Traitement de base	8 989 453 €	
Nouvelle bonification indiciaire	69 558 €	
Indemnités de stage	25 546 €	
Supplément familial de traitement	129 845 €	
Vacations	151 018 €	
Heures supplémentaires	31 720 €	
Heures complémentaires	30 893 €	
Primes et indemnités	2 221 123 €	
Charges patronales	4 774 948,70	
Hors Flux	457 960 €	
TOTAL CHAPITRE 012	16 882 065 €	

L'évolution de la masse salariale, de 2021 à 2022, repose sur le triptyque suivant :

- ✓ Une évolution **incompressible** des dépenses de personnel d'une part – correspondant une évolution de 16,9 M€ à 17,6 M€
- ✓ Des augmentations **nécessaires**, justifiant une évolution allant de 17,6 M€ à 18,05 M€,
- ✓ In fine, des mesures **volontaristes**, qui pourraient conduire à augmenter la masse salariale en 2022 de 18,05 à 18,25 M€

En comparant le niveau de BP à BP 2P, l'évolution serait néanmoins plus limitée, allant de 17,27 M€ inscrits au chapitre 012 en BP 2021, à 18,2 M€ inscrits au chapitre 012 en BP202.

Parmi les mesures correspondant à l'évolution incompressible des dépenses de personnel de 2021 à 2022, on note l'évolution automatique liée au glissement vieillesse-technicité (GVT) et matérialisée par les avancements de grades et d'échelon, mais aussi le paiement sur une année entière des recrutements intervenus en cours d'année 2021 ainsi que des recrutements à venir en 2022 pour les postes en cours de recrutement. On notera enfin l'impact important, pour Guingamp-Paimpol Agglomération, des réformes législatives et réglementaires intervenues au niveau national : versement de l'indemnité-inflation, revalorisation des bas salaires. **L'ensemble de ces éléments conduisant à une évolution incompressible de la masse salariale estimée à + 600 K€.**

Parmi les mesures correspondant à l'augmentation nécessaire des dépenses de personnel, on notera d'abord l'augmentation de l'enveloppe allouée au complément individuel d'activité (CIA), partie intégrante du RIFFSEP, de 20 K€ à 40 K€, mais aussi une quinzaine de créations de postes cohérentes avec les priorités du projet de territoire et permettant la mise en œuvre de notre projet, notamment en termes de développement économique et de transition écologique

Le coût de ces mesures correspondant à l'augmentation nécessaire des dépenses de personnel est estimé à 450.000 €.

Enfin, parmi les mesures correspondant à des ajustements volontaristes, et qui sont évaluées à 200.000 € supplémentaires, sont dénombrés 5,5 ETP supplémentaires, correspondant notamment au recrutement d'animateurs supplémentaires dans les ALSH, afin de répondre à une forte hausse de fréquentation.

2.2.3 Des crédits d'activité du chapitre 011 stables par rapport au niveau inscrit au BP 2021, mais en hausse par rapport au niveau exécuté au 31/12/2021 en raison des hausses de prix anticipées sur certains postes de dépenses

En 2021, 10,57 M€ de crédits ont été inscrits initialement au budget primitif en chapitre 011, correspondant aux crédits d'activité des services, et à leurs dépenses de fonctionnement. Après ajustements réalisés, au fil de l'eau, durant l'exercice 2021, à l'occasion des décisions modificatives, cette inscription a été portée à 10,48 M€. Au 31/12/2021, 8,95 M€ de dépenses de fonctionnement ont été mandatées, et il est prévu de rattacher à l'exercice comptable 2022 1,15 M€ d'engagements non soldés à ce jour. **Ainsi, en définitive, le niveau d'exécution du chapitre 011 devrait, in fine, s'établir à 10,1 M€ en 2021.**

Pour 2022, le cadrage budgétaire prévoyait le strict maintien du niveau de dépenses de fonctionnement hors masse salariale pour les différents services. La détermination globale du niveau des crédits d'activité (chapitre 011) pour les différents services a ainsi été calculée en appliquant au niveau réellement exécuté fin 2021 l'impact ciblé et particulier de la hausse des prix de l'énergie, et l'impact général de l'inflation (indice des prix à la consommation).

En conséquence, le niveau cible des dépenses du chapitre 011 en 2022 est établi en ajoutant, au niveau correspondant à la prévision d'exécution 2021 – 10,1 M€ - l'impact de la hausse des prix de l'énergie, qui s'établit à + 224 K€ selon les hypothèses retenues par le SDE 22, et l'impact estimé de la hausse des prix sur l'ensemble des autres natures de dépenses, estimé ici à + 175 K€. **En définitive, le niveau cible des dépenses du chapitre 011 en 2022 sera établi à 10,5 M€, à périmètre constant**, sans prise en compte du transfert de périmètre des dépenses Déchets vers un budget annexe nouveau.

2.2.4 Des contributions et subventions maintenues au niveau cible de 2021 (1,4 M€ de subventions aux associations pour 5,5 M€ d'inscriptions budgétaires au chapitre 65)

En 2021, sur 5,5 M€ d'inscriptions budgétaires au chapitre 65, correspondant à la fois aux dépenses d'indemnités d'élus, aux contributions versées aux différents syndicats et aux subventions versées, **1,4 M€ correspondaient aux subventions versées aux associations**. Les plus importants versements aux associations ont concerné, en 2021, les associations suivantes :

- ✓ MJC de BEGARD : 145.900 €
- ✓ Mission locale de Guingamp : 128.000 €
- ✓ Centre de formation En avant Guingamp : 121.000 €
- ✓ UCO – Université Catholique de l'Ouest – Guingamp : 86.200 €
- ✓ AGRAB – Abbaye de Beauport : 70.000 €
- ✓ ADIT : 70.000 €

La répartition par politique des subventions versées aux associations, en 2021, témoigne des choix politiques opérés par le territoire :

- ✓ Economie : 645.000 €
- ✓ Enfance, jeunesse : 207.900 €
- ✓ Culture : 171.100 €
- ✓ Vie associative – emplois associatifs : 118.000 €
- ✓ Événementiel : 79.000 €

Il est prévu de maintenir, en 2022, notre engagement auprès de la vie associative à hauteur de de 1,4 M€ dédiée aux subventions aux associations. Par ailleurs, l'année 2022 sera celle de la renégociation de deux conventions-cadre pluriannuelles stratégiques pour la collectivité, avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Bégard d'une part, et avec l'association du centre de formation de l'En Avant Guingamp d'autre part.

2.3 Un plan pluriannuel d'investissement 2022-2026 offensif pour donner à Guingamp-Paimpol Agglomération les moyens de ses ambitions

2.3.1 Un plan pluriannuel d'investissement 2020-2026 traduisant financièrement l'ambition du projet de territoire

Le plan pluriannuel d'investissement 2020-2026 décline, par programme d'investissement, les priorités politiques du mandat telles qu'exprimées par le projet de territoire. D'un volume global pluriannuel de 67 M€ pour le budget principal sur la période 2022-2026, hors nouvelles opérations à inscrire d'ici 2026, il est ambitieux et piloté de façon dynamique grâce à la mise en place d'une gestion pluriannuelle en AP/CP par les services de l'agglomération.

S'agissant du budget principal, le PPI se compose à la fois de programmes d'investissement relatifs à la réussite de la transition écologique – tels que l'opération MILIEUX NATURELS, dotée d'une enveloppe budgétaire

Rapport

pluriannuelle de 590.000 €, ou encore l'opération MILIEUX AQUATIQUES (AP5), dotée d'une enveloppe budgétaire pluriannuelle de 2,4 M€, mais également de programmes d'investissement relatifs à l'habitat et à l'urbanisme, à la rénovation et construction de nouveaux équipements sportifs et des programmes d'investissement dédiés à l'amélioration des moyens mis à disposition de l'administration pour accomplir ses missions (cf description plan d'investissement p9 à p12).

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2020-2026
Réactualisation au 1/01/2022 - Orientations budgétaires pluriannuelles

Programme Opération	AP						
	Montant DM 2021	CP 2021 Post DM	CP 2022 Hyp. ROB 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP01 TRES HAUT DEBIT INTERNET	19 640 000 €	1 112 922 €	2 910 000 €	1 150 000 €	2 745 000 €	2 733 665 €	2 731 312 €
AP02 ESPACE SPORTIF SCOLAIRE DE PONTRIEUX	1 250 436 €	99 000 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP03 POLE ENFANCE JEUNESSE DE LOUARGAT	1 825 002 €	853 155 €	45 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP04 HABITAT- INVEST LOGEMENT SOCIAL	2 212 000 €	125 453 €	400 000 €	334 250 €	284 250 €	284 250 €	284 250 €
AP05 HABITAT-INVEST PARC PRIVE	1 488 196 €	90 000 €	140 000 €	240 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €
AP06 HABITAT-AIDES A L'ACCESSION	444 082 €	0 €	30 000 €	69 000 €	69 000 €	69 000 €	69 000 €
AP07 HABITAT-INVEST REVITALISATION	1 153 556 €	41 500 €	220 000 €	137 500 €	137 500 €	137 500 €	137 500 €
AP08 HABITAT-PLH ET PRE-OPERATIONNEL	329 723 €	0 €	30 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
AP09 ETUDES PLUI ET REVISIONS PLU	758 000 €	127 000 €	235 000 €	45 000 €	40 000 €	40 000 €	39 623 €
AP10 ATELIER TECHNIQUE BOURBRIAC	895 001 €	569 269 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP11 GROS ENTRETIEN PISCINE GUINGAMP	630 173 €	630 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP12 FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	1 600 000 €	320 000 €	480 000 €	400 000 €	204 065 €	0 €	0 €
AP13 SIEGE DE L'AGGLOMERATION	2 290 000 €	102 000 €	700 000 €	1 305 926 €	0 €	0 €	0 €
AP14 AIDES AUX ENTREPRISES	3 322 000 €	750 000 €	235 000 €	440 000 €	440 000 €	440 000 €	440 395 €
AP15 GROS ENTRETIEN PISCINE PAIMPOL	1 020 000 €	1 007 347 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP16 SALLE DE SPORT PEDERNEC	1 600 000 €	1 400 000 €	169 569 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP17 AIDES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	794 000 €	30 000 €	160 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 281 €
AP18 BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE GGP	30 425 €	13 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP19 ATELIERS TECHNIQUES CALLAC	1 420 000 €	207 927 €	90 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP20 MATERIEL COLLECTE DECHETS	3 844 000 €	683 000 €	561 000 €	515 000 €	400 000 €	400 000 €	470 293 €
AP55 MILIEUX AQUATIQUES	2 420 000 €	354 653 €	364 000 €	315 000 €	240 000 €	210 000 €	180 350 €
AP56 GUINGAMP GARE	1 869 000 €	605 000 €	450 000 €	66 000 €	86 386 €	0 €	0 €
AP57 OUTIL COLLECTIF PROFESSIONNELS DE LA MER	1 646 000 €	100 000 €	1 350 000 €	196 000 €	0 €	0 €	0 €
AP58 SITES ET MAISONS NATURE	300 000 €	97 000 €	115 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 460 €
AP59 ETUDES PREALABLES	755 000 €	222 500 €	366 000 €	167 750 €	30 000 €	20 000 €	20 000 €
AP60 SYSTEME D'INFORMATION ET OUTILS DE COMMU	1 736 300 €	364 800 €	190 500 €	184 000 €	532 000 €	270 000 €	195 000 €
AP61 MOBILIER ET MATERIELS DES EQUIPEMENTS	2 236 780 €	452 300 €	526 000 €	363 480 €	384 000 €	346 000 €	346 000 €
AP62 FLOTTE AUTOMOBILE ET ENGIN	1 291 000 €	342 000 €	560 000 €	196 000 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €
AP63 MILIEUX NATURELS	590 000 €	112 000 €	147 000 €	140 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
AP64 AMENAGEMENTS DE TERRAINS ET RESEAUX	2 518 000 €	1 040 000 €	750 000 €	728 000 €	231 000 €	176 000 €	166 000 €
AP65 AMENAGEMENTS DES BATIMENTS	1 786 700 €	280 100 €	811 000 €	194 200 €	187 000 €	187 000 €	187 000 €
AP66 ACQUISITIONS FONCIERES	780 000 €	0 €	530 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
AP67 POLE ENFANCE JEUNESSE DE BOURBRIAC	1 250 000 €	20 000 €	130 000 €	600 000 €	0 €	0 €	0 €
AP68 AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	290 000 €	141 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP69 ESPACE AQUALUDIQUE GUINGAMP	300 000 €	0 €	50 000 €	250 000 €	0 €	0 €	0 €
Type de Programme INVESTISSEMENT EN AP	66 315 374 €	12 292 926 €	12 800 069 €	8 317 106 €	6 735 201 €	6 038 415 €	5 992 464 €

2.3.2 Une programmation 2022 ambitieuse évaluée au stade du ROB à 12,8 M€

Dans le cadre du ROB, la programmation d'investissement 2022 est évaluée à 12,8 M€ de crédits de paiements en 2022, venant financer la part 2022 du plan pluriannuel d'investissement du budget principal, qui s'élève quant à elle à 66,3 M€ à ce stade.

Les projets qui concentreront les efforts financiers du budget général en 2022 seront les suivants :

- ✓ Déploiement du THD (Très haut débit internet) : 2,9 M€ prévus en 2022 (AP 01)
- ✓ Phase travaux du projet de réhabilitation des anciens viviers de Saint-Suliac, à Loguivy, en espace collectif pour les professionnels de la mer : 1,35 M€ prévus en 2022, permettant de réceptionner l'ouvrage au T1 2023 (AP57)
- ✓ Etudes relatives à l'urbanisme et à l'habitat, aides à l'habitat : 1,05 M€ prévus en 2022 (AP04 à AP09)
- ✓ Travaux relatifs à la transformation de la chapelle du couvent des Ursulines en salle de conseil communautaire et salle de conférences : 700.000 € prévus en 2022 (AP 13)

Le dispositif Fonds de concours aux communes sera maintenu et budgété à hauteur de 480 K€ de crédits de paiement en 2022.

2.3.3 Un financement du plan d'investissement visant à optimiser les partenariats externes et les cofinancements

Afin de financer cet ambitieux projet d'investissement, Guingamp-Paimpol déploiera une stratégie offensive de recherche de subventions et financements externes, afin de maximiser le taux de couverture par des

subventions d'investissement de chaque programme d'investissement, en visant un taux cible de 80% de financement externe du coût pluriannuel HT de chaque projet à horizon 2025.

Par ailleurs, et surtout, Guingamp-Paimpol Agglomération modernisera ses techniques de préparation et de gestion budgétaires en construisant son budget 2022 en utilisant la technique de la reprise anticipée du résultat, et en faisant le choix d'affecter intégralement le résultat comptable 2021 – encore en cours d'évaluation au stade du ROB – à la section d'investissement, afin de venir directement financer les projets d'investissement de l'intercommunalité.

Cette nouveauté permettra de débloquer dès le stade du vote du budget primitif l'intégralité des crédits de paiement nécessaires à la réalisation du programme d'investissement 2022, et ce sans attendre le vote du compte administratif 2021 ni la reprise des résultats lors d'un budget supplémentaire.

2.4 Des compétences spécifiques portées par des budgets annexes dynamiques, avec un accent fort porté en 2022 sur les compétences eau et assainissement et sur la compétence mobilité

Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Les compétences Eau et Assainissement sont des enjeux majeurs dans le cadre de la maîtrise de la ressource en eau, s'intégrant dans l'un des objectifs du projet de territoire « viser l'excellence environnementale pour gagner en autonomie ».

Cet objectif se décline aussi bien dans la gestion des prélèvements d'eau pour alimenter l'ensemble de la population que dans le contrôle des rejets au milieu naturel. Les constats aujourd'hui font que cet ensemble est un des facteurs intervenant dans l'atteinte des objectifs de développement économique et territorial.

A -- Etat des lieux des problématiques actuelles et à venir

Le diagnostic des installations et les différents événements survenus ces dernières années ont amené plusieurs constats :

- Des efforts sont nécessaires pour atteindre l'éco-exemplarité :
- Un travail sur une vision technique long terme afin de faciliter les choix dans le cadre d'une coopération territoriale :
- Un travail sur la simplification des modes de gestion :
- La crise sanitaire COVID impacte fortement les coûts sur l'ensemble des modes de gestion : valorisation des boues, les matières premières, l'organisation de gestion pour les délégataires ainsi que le contrôle en interne à l'agglomération.

B – Nécessité de questionner les tarifs

Les constats réalisés et les obligations à venir interpellent quant à l'avenir des tarifs et des différences selon les secteurs. Une forte hétérogénéité technique et tarifaire cohabite aujourd'hui sur le territoire de l'Agglomération. En complément, 2 budgets ne sont aujourd'hui pas à l'équilibre :

- Le budget Assainissement Non Collectif a pris une trajectoire de rétablissement avec un plan pluriannuel de redressement
- Le budget Assainissement Collectif régie reste déficitaire au vu de l'historique organisationnel non revu.

Depuis plusieurs années maintenant, la démarche est lancée de questionner les tarifs. Cette démarche doit se poursuivre. La logique de convergence devra être étudiée dès 2022 et sa mise en œuvre engagée si possible en 2023.

2. Enjeux et impacts financiers essentiels en 2022

A – Budget Assainissement Collectif

a) Fonctionnement

Régie : revoir les conventions de gestion avec les communes

Pour 2022, ce budget est en déséquilibre du fait de son mode de gestion global actuel. Les montants des conventions de gestion avec les communes ne permettent pas de trouver un équilibre au vu des tarifs appliqués. Plutôt que d'agir sur les tarifs, il sera donc proposé de s'engager dans une actualisation des conventions de gestion avec les communes.

Référence dépense	Budget	Objet	Estimation financière ou enjeu TTC
	AC régie	Suppression des reversements des conventions avec les communes	-130 000 € (payé en 2020)

Cette démarche n'est pas suffisante pour retrouver une balance budgétaire équilibrée et saine mais il s'agit d'une première étape.

La maîtrise complète doit s'accompagner dans un second temps du travail sur les modes des gestions et d'une politique tarifaire définie en fonction de cela.

Gestion des boues COVID

Depuis 2 ans maintenant, la stratégie de gestion des boues a été modifiée du fait des obligations réglementaires liées à la crise COVID. Celle-ci impose de nouveau mode de traitement des boues, dit « hygiénisation », afin de permettre une valorisation.

En 2020, un marché de gestion de ces boues a été passé par les services de l'Agglomération. Ce marché permet de répondre à cet enjeu sur l'ensemble de notre territoire. Il s'agit de traitement supplémentaire impliquant donc une dépense supplémentaire.

Référence dépense	Budget	Objet	Estimation financière ou enjeu TTC
	AC régie	Traitement des boues COVID Régie	+100 000 €
	AC DSP	Traitement des boues COVID DSP	+170 000 €

Cet impact financier sur les régies se fait essentiellement sur les communes de Louargat et Bourbriac. Il ne nécessite pas de réinterroger les tarifs sur ces communes.

Déploiement de la stratégie renforcée de contrôle des branchements en assainissement collectif

Afin de pouvoir valider la conformité des branchements privés, le recrutement de 3 contrats de projet (deux agents techniques et un agent administratif) et le déploiement d'un marché de contrôle des installations dans le secteur de l'aire guingampaise est nécessaire au rétablissement des bonnes conditions de fonctionnement des stations d'épuration du secteur.

Référence dépense	Budget	Objet	Estimation financière ou enjeu TTC
	AC DSP	3 contrats de projet pour le suivi de la démarche de branchement	+ 105 000€
	AC DSP	Marché contrôle de branchement	+175 000 €

Le schéma directeur en cours permettra de proposer un plan pluriannuel à l'échelle de l'agglomération.

Un plan de gestion des investissements est déployé depuis plusieurs années sur l'Agglomération afin de répondre aux enjeux de conformité en Assainissement. En intégrant les problématiques de conformité système en Assainissement, les montants proposés pour chaque budget sont les suivants :

Rapport

Budget Assainissement Régie	CP2022	CP 2023	subventions potentielles 2022
Usine Brélidy	70 000 €		
Etudes	150 000 €	200 000 €	75 000 €
Usines	310 000 €	250 000 €	
Postes de Relèvement	130 000 €	450 000 €	30 000 €
Réseaux	650 000 €	1 000 000 €	150 000 €
Total	1 310 000 €	1 900 000 €	255 000 €

Budget Assainissement collectif DSP	CP2022	CP 2023	subventions potentielles 2022
Usine Pont Ezer	550 000 €	5 000 000 €	220 000 €
Usine Pontrieux	303 000 €	1 800 000 €	80 000 €
Usine Pabu	150 000 €	850 000 €	
Etudes	380 000 €	400 000 €	400 000 €
Usines	250 000 €	150 000 €	7 000 €
Postes de Relèvement	1 800 000 €	2 000 000 €	430 000 €
Réseaux	4 360 000 €	450 000 €	2 730 000 €
Total	7 990 000 €	10 650 000 €	3 867 000 €

B – Budget Eau potable

a) Fonctionnement

Gestion des Métabolites

Depuis le 1^{er} avril 2021, une nouvelle réglementation est entrée en vigueur impliquant la baisse des seuils de conformité de certaines molécules présentes dans l'eau brute. La plupart des eaux distribuées dans le département des Côtes d'Armor nécessitent un traitement complémentaire sur certains paramètres. La préfecture impose la mise en œuvre de ces traitements sous 3 ans dans le cadre d'un programme de dérogation pour chaque EPCI présentant un plan d'action de retour à la normale.

Ce plan se compose selon deux aspects :

- Un plan de gestion curatif : remplacement des charbons actifs par un charbon actif adapté aux nouvelles normes. Cette action coûteuse reste cependant à évaluer à moyen terme car de tels traitements n'ont pas encore été éprouvés dans la durée.
- Un plan d'action curatif complémentaire : travail sur des possibilités de traitement fiable par des essais pilote sur nos installations (permettant de valider un résultat en local) et prévoir des modifications de traitement sur les usines de traitement d'eau.

Référence dépense	Budget	Objet	Estimation financière ou enjeu TTC
	AEP DSP	Renouvellement du charbon actif	+150 000€

b) Investissement

Un plan de gestion des investissements est déployé depuis plusieurs années sur l'Agglomération afin de répondre aux enjeux de conformité en Eau potable.

Le schéma directeur en cours permettra de proposer un plan pluriannuel à l'échelle de l'agglomération.

Dans la continuité de ce qui est fait et en intégrant les problématiques de conformité locale de l'eau potable le budget global proposé est le suivant :

Budget Eau Potable Régie	CP2022	CP 2023	subventions potentielles 2022
Etudes	20 000 €	5 000 €	
Usines	270 000 €	150 000 €	15 000 €
Réseaux	300 000 €	450 000 €	100 000 €
Total	590 000 €	605 000 €	115 000 €

Budget Eau Potable DSP	CP2022	CP 2023	subventions potentielles 2022
Usine Moulin BRSCOND (Yvias)	2 500 000 €		371 000 €
Etudes	280 000 €	250 000 €	150 000 €
Usines	620 000 €	150 000 €	330 000 €
Réseaux	4 090 000 €	4 000 000 €	
Total	7 490 000 €	4 400 000 €	851 000 €

B – Budget Assainissement Non Collectif

La trajectoire de retour à l'équilibre n'est pas terminée et poursuit son cours. La phase COVID n'est pas facilitante pour réussir à respecter la logique de contrôle mais pour autant les objectifs quantitatifs restent d'actualité. Une mise à jour de la stratégie de financement sera réalisée à la suite de l'atterrissage budgétaire.

En parallèle, l'année 2021 a été marquée par la mise en place de la redevance annualisée de contrôle de bon fonctionnement. Les contrôles sont maintenant facturés automatiquement avec un forfait annualisé d'un montant égal au prorata de la fréquence du contrôle.

2 tarifs sont en vigueur :

- 15€/an pour les contrôles d'installation en dehors des zones à enjeu environnementale
- 30€/an pour les contrôles d'installation dans les zones à enjeu environnementale

Cette démarche va permettre de s'assurer un retour de recettes dues mais aussi un étalement de la récupération.

Budget Transport

La DSP Mobilités est intégralement comptabilisée dans le budget annexe transport.

Le taux de Versement Mobilité (ex VT) est de 0.50 % depuis le 1^{er} juillet 2021, pour un produit 2020 annuel estimé à 830 k€ hors crise (-100 à -150k€ potentiel). **Pour 2022, il n'est pas envisagé d'augmenter ce taux.**

En 2022, l'accent sera mis, en partenariat avec Axeo, sur le développement des mobilités douces, de l'autopartage et de la mise à disposition de vélos.

Parmi les projets déployés en 2022, on notera le déploiement d'un système d'information voyageur en temps réel pour les circuits urbains et scolaires, ainsi qu'un partenariat avec Ouestgo pour développer la pratique du covoiturage.

TRANSDEV, délégataire de l'agglomération, devra également optimiser les circuits de transports scolaires pour la rentrée scolaire de septembre 2022 et intégrer la compétence relative au transport des élèves ULIS et SEGPA de leur domicile jusqu'à leur établissement scolaire.

Par ailleurs, un important projet partenarial avec la région visera à exploiter des circuits pénétrants communs à plusieurs territoires, à développer l'intermodalité entre les différents services publics de transports. Enfin, une réflexion relative à l'extension de l'usage de la carte Korrigo à d'autres services publics que le transport sur notre territoire sera lancée, comme par exemple dans les piscines ou médiathèques de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Budget du camping du Donant

Le conseil d'Agglomération a validé la cession du camping du Donant par délibération en octobre 2021. Cette cession ne se traduira pas par une fermeture de l'équipement, mais par sa reprise par un repreneur privé, soucieux de développer les liens avec la clientèle touristique fréquentant l'Armoripark de Bégard. Dès lors, les conséquences financières seront les suivantes pour l'exercice 2022 :

- Clôture du budget annexe et intégration au budget principal à la fin du processus de fin de gestion par l'agglomération
- Intégration de l'encours de dette au budget principal : 627k€ restant dû au 31/12/2020
- Intégration des résultats cumulés du camping : le montant du déficit fin 2020 est estimé à 486k€ (-286k€ en fonctionnement et -200k€ en investissement)
- Intégration de l'actif avec cession foncière prévisionnelle pour un montant estimé à 300k€ pour début 2022.

Le financement du CIAS et de l'Office de Tourisme Guingamp Baie de Paimpol

Office de Tourisme :

La subvention 2022 a été fixée initialement à 490 k€. La taxe de séjour est prévue par l'OT à 350k€, traduisant les effets de la sortie de crise sanitaire sur la fréquentation touristique du territoire.

CIAS :

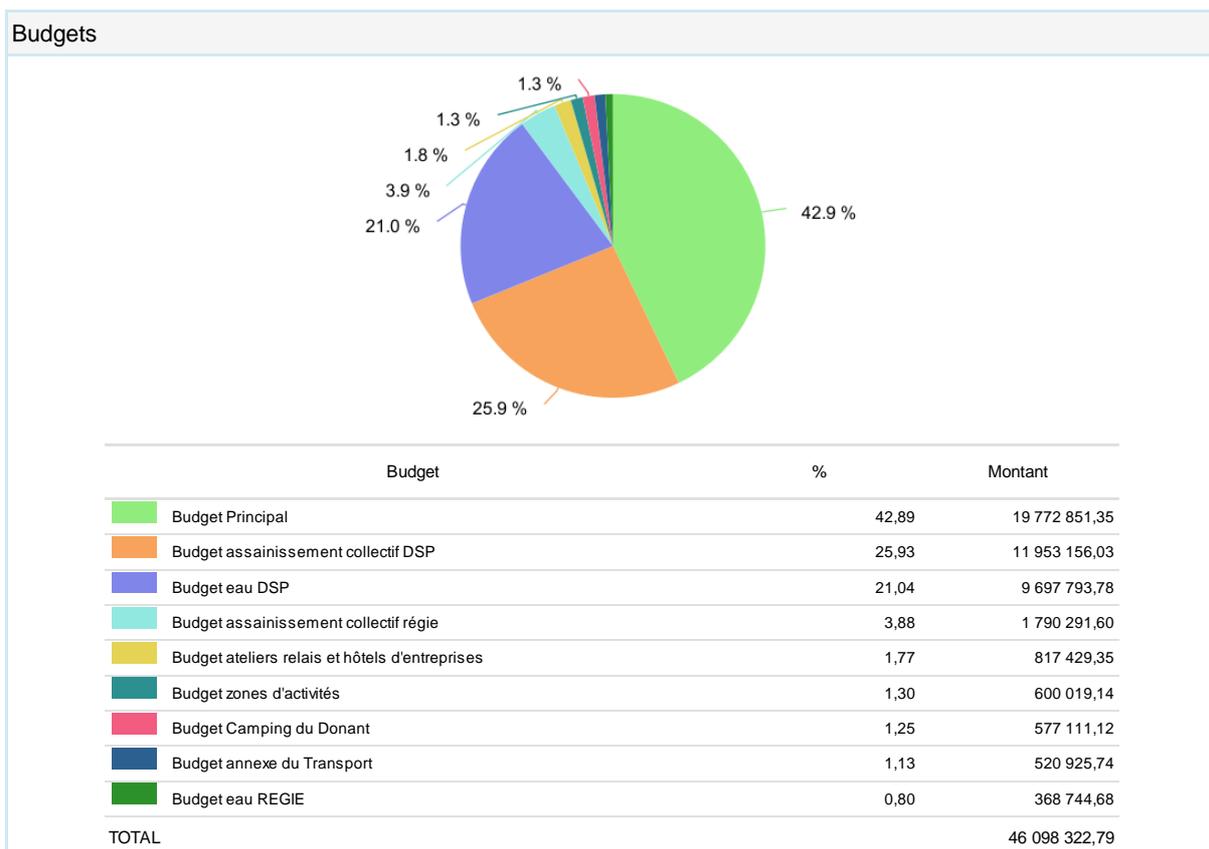
En raison de l'intégration, par le budget principal, de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, il est prévu de répercuter ce transfert de compétence entre l'agglomération et son satellite, et de réduire à due proportion la subvention d'équilibre versée au CIAS. Alors que la subvention versée au CIAS en 2021 s'est élevée à 410 k€, il est prévu de verser une subvention de 294 k€ au CIAS en 2022.

La subvention de 2021 versée au CIAS était de 410k€. Le CIAS construit actuellement ses perspectives budgétaires et étudie la possibilité de renforcer ses équipes avec 1 ETP de développement social et une majoration de l'enveloppe de ses subventions. La demande pourrait porter sur une augmentation de l'aide versée comprise entre 50 et 80k€.

III. UNE CAPACITE D'EMPRUNT A PRESERVER TOUT EN PROFITANT D'UN CONTEXTE DE TAUX ENCORE HISTORIQUEMENT BAS MAIS QUI AMORCENT UNE TRAJECTOIRE HAUSSIERE

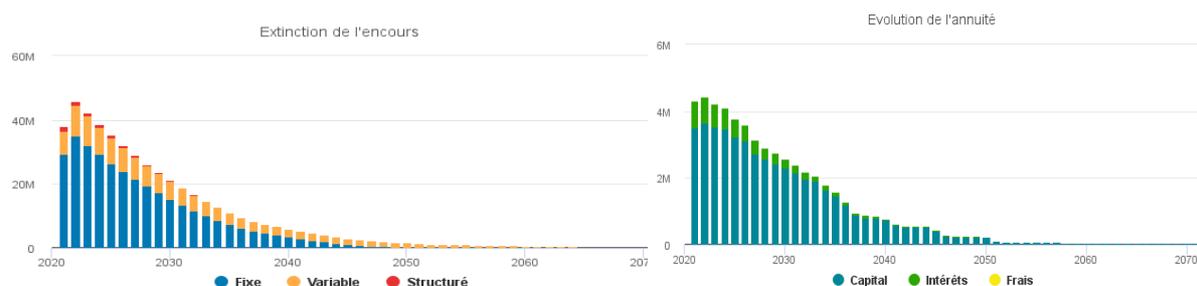
Au 1^{er} janvier 2022, l'agglomération détient un encours de dette consolidée de 52,4 M€, dont 42% affectée au budget principal et 58% affectée aux budgets annexes.

Affectation



Les annuités connues sont relativement constantes sur le mandat à venir : 3,5 M€ par an de remboursement de capital restant dû devront ainsi être inscrits, chaque année, de 2022 à 2026.

A horizon 2026, 60 contrats de prêts en cours au 1^{er} janvier 2021 seront échus (- 7 à -13 contrats par an) pour en moyenne 139k€ de capital à rembourser en moins/an (total de -974k€ sur la période) avant nouvel emprunt. Pour le budget principal, 21 contrats tombent entre 2021 et 2026 (en moyenne 4 par an), mais pour un gain de remboursement de capital de seulement 336k€, (moyenne annuel de 67k€).

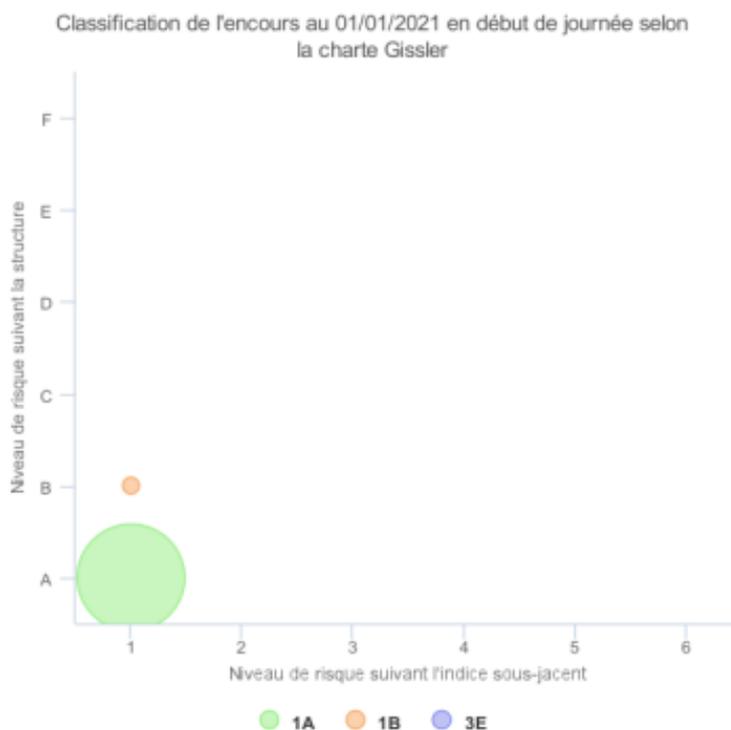


Rapport

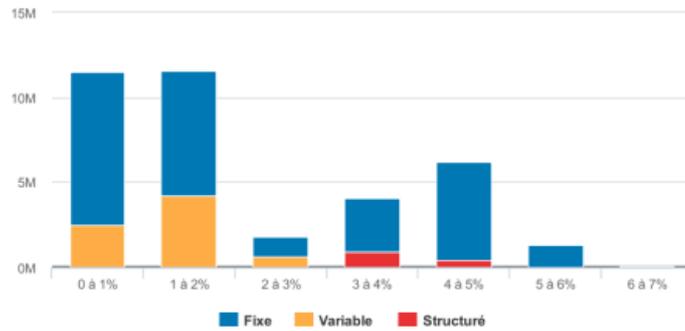
Sur les 185 contrats détenus par l'agglomération, le risque moyen est très faible (79% taux fixe, 18% taux variable – principalement indexé sur Euribor 3M et sur Livret A, et 2% taux structuré) et le taux moyen de **1,61 %, en diminution par rapport au taux moyen constaté en 2020 puis 2021 (1,71 %)**

Index	Nb	Encours au 01/01/2021	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	143	27 919 375,28	76,49%	3 148 955,33	79,88%
LIVRETA	17	3 533 884,08	9,68%	237 151,72	6,02%
EURIBOR03M	5	1 815 848,58	4,97%	153 738,80	3,90%
STRUCTURES	4	1 296 244,95	3,55%	176 031,06	4,47%
MOYEURIBOR03M	6	983 580,48	2,69%	87 881,83	2,23%
LEP	1	520 833,45	1,43%	96 307,28	2,44%
TAM	2	294 866,62	0,81%	13 866,62	0,35%
MOYEURIBOR12M	3	106 338,36	0,29%	13 681,27	0,35%
EURIBOR12M	1	29 991,05	0,08%	14 700,51	0,37%
TOTAL	182	36 500 962,85		3 942 314,42	

Du fait de sa composition et de l'importance de la dette souscrite à taux fixe ou à taux variable non risqué, indexé sur le livret A, comme c'est le cas pour les prêts de la caisse des dépôts et consignations, ou sur l'EURIBOR, la dette souscrite par Guingamp-Paimpol Agglomération est de facto particulièrement sûre, la quasi-totalité de la dette est classée 1A selon la charte de risque Gissler (98%) :

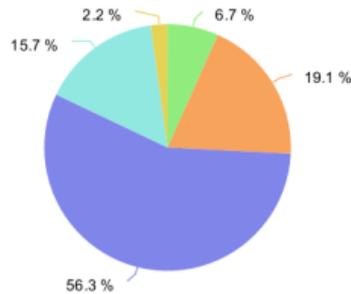


Plus de 60% de l'encours est indexé sur des taux inférieurs à 2% : au 1^{er} janvier 2022, 31% de l'encours de dette actuelle souscrite par l'agglomération l'est à des taux compris entre 0% et 1%, et 32% l'est à des taux compris entre 1% et 2%.



TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	31,46	11 484 089,72
1% à 2%	31,72	11 577 883,02
2% à 3%	4,87	1 778 339,87
3% à 4%	11,18	4 081 032,25
4% à 5%	17,03	6 216 563,29
5% à 6%	3,61	1 319 234,02
6% à 7%	0,12	43 820,68
TOTAL		36 500 962,85

La dette de l'agglomération à une durée résiduelle moyenne de 14.5 mois, avec une extinction totale dans 36 ans.



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	2 439 626,09
5 - 10 ans	6 975 122,85
10 - 20 ans	20 543 530,35
20 - 30 ans	5 747 424,06
>= 30 ans	795 259,50
TOTAL	36 500 962,85

La dette est essentiellement contractée auprès d'établissements bancaires locaux.

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 01/01/2022

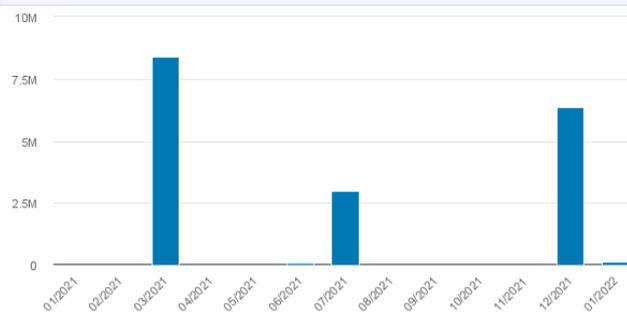
Encours	52 250 215,95	Nombre d'emprunts *	188
Taux actuariel *	1,64%	Taux moyen de l'exercice	1,61%

* tirages futurs compris

Charges financières en 2022

Annuité	4 671 188,97	Amortissement	3 830 025,84
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	841 163,13	ICNE	267 612,95

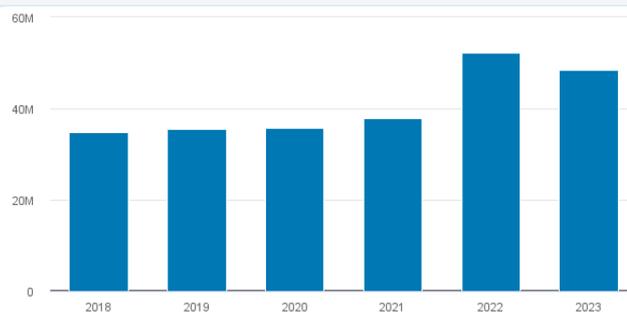
Versements mensuels récents



Financements Disponibles au 01/01/2022

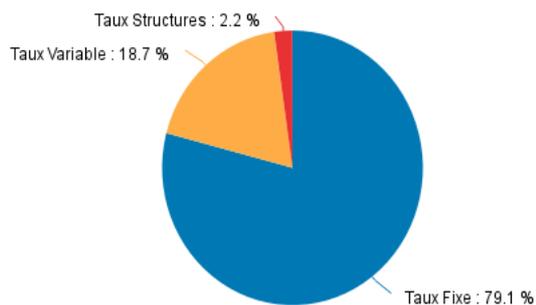
Enveloppes de Financement	0,00	Lignes et Billets de trésorerie (1)	1 000 000,00
Remboursements temporaires	0,00	Emprunts long terme non mobilisés	0,00
		Total disponible	1 000 000,00

Evolution de l'encours depuis 5 ans au 01/01 en début de journée



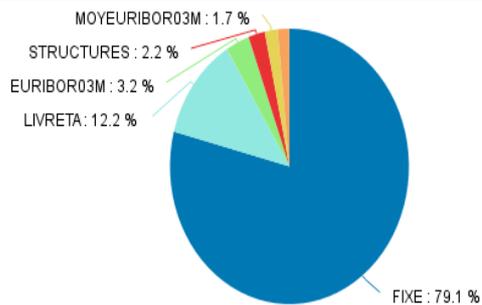
Extinction

Types de Taux



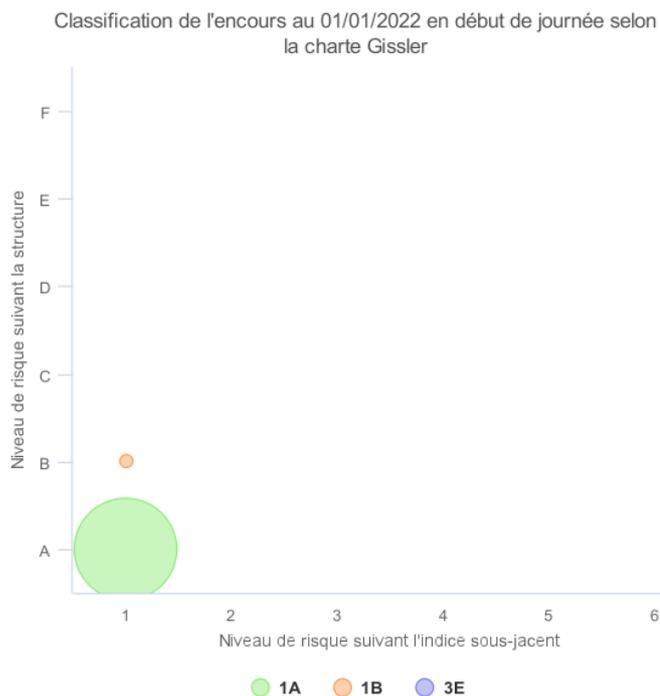
	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	41 316 890,16	9 761 244,23	1 172 081,56	52 250 215,95
%	79,08%	18,68%	2,24%	100%
Durée de vie moyenne	10 ans	13 ans, 7 mois	4 ans, 7 mois	10 ans, 7 mois
Duration	9 ans, 5 mois	12 ans, 6 mois	3 ans, 11 mois	9 ans, 10 mois
Nombre d'emprunts	150	34	4	188
Taux actuariel	1,69%	1,19%	4,02%	1,64%
Taux moyen	1,64%	1,18%	4,02%	1,61%

Index de taux



Index	Nb	Encours au 01/01/2022	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	150	41 316 890,16	79,08%	3 797 381,12	81,29%
LIVRETA	17	6 357 993,69	12,17%	317 502,09	6,80%
EURIBOR03M	5	1 673 090,55	3,20%	154 529,57	3,31%
STRUCTURES	4	1 172 081,56	2,24%	176 252,47	3,77%
MOYEURIBOR03M	6	903 535,83	1,73%	87 647,35	1,88%
LEP	1	437 500,13	0,84%	94 098,96	2,01%
TAM	1	281 000,00	0,54%	14 000,00	0,30%
MOYEURIBOR12M	3	92 829,52	0,18%	14 480,88	0,31%
EURIBOR12M	1	15 294,51	0,03%	15 296,53	0,33%
TOTAL	188	52 250 215,95		4 671 188,97	

Charte Gissler



Catégorie	Encours au 01/01/2022	%
1-A	51 078 134,37	97,76%
1-B	979 892,79	1,88%
3-E	192 188,77	0,37%
TOTAL	52 250 215,93	100 %